

COURRIER DE S1 NUMÉRO 5

RENTÉE 2013 INTERVENIR

DANS LES ÉTABLISSEMENTS



L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ



SUPPLÉMENT AU N° 727
26 JANVIER 2013

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignants de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Roland Hubert
Comprographie : C.A.G., Paris



Imprimerie : SEGO, Taverny (95)
N° CP 0113 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Budget 2013	2
Refondation de l'école et décentralisation	3
Refuser les heures supplémentaires Lauréats des concours dans nos établissements à la rentrée 2013 Emploi d'avenir Professeur	4-5
Collègues concernés par une suppression de poste à la rentrée 2013	6
La DHG et ses conséquences	7
Le calendrier de la rentrée	8-9
Agir en CA	10
Le collège	11 à 17 et 21 à 23
Le lycée	24 à 30
La voie technologique	31 à 35
Décentralisation des CIO	36
Affiche	18-19

Budget 2013, projet de loi de refondation de l'école, projet d'acte III de décentralisation... la rentrée 2013 se prépare dans les académies et les établissements dans un contexte marqué par certaines évolutions positives, mais aussi par la persistance de mesures contestées voire des projets plus qu'inquiétants.

Ainsi, la création de 4 500 emplois dans le second degré public après des années de coupes drastiques marque une rupture avec les politiques de ces dernières années. Mais après les 34 000 suppressions accumulées entre 2008 et 2012, et alors que pour la deuxième année consécutive les effectifs vont augmenter sensiblement, les difficultés seront encore nombreuses.

Ensuite, si le projet de loi pour l'école revient sur certaines mesures négatives de la loi Fillon, il manque singulièrement d'ambition pour le second degré et contient plusieurs propositions qui peuvent être des menaces pour son avenir et celui de ses personnels. La rentrée se prépare dans la poursuite des réformes du lycée général et technologique, dont la remise à plat est repoussée à plus tard, et avec le maintien des dispositifs ÉCLAIR dont nous continuons de demander l'abrogation.

À cela s'ajoute l'incertitude sur le pilotage par les Régions de la carte des formations professionnelles. Le transfert aux Régions des CIO et la situation des CO-Psy telle qu'elle est envisagée dans le projet de loi de décentralisation pourraient conduire à brève échéance à la disparition des missions spécifiques de l'orientation scolaire.

Tous ces sujets seront au cœur des débats que nous aurons à mener avec les collègues et au sein du conseil d'administration au moment de l'examen de la répartition des moyens horaires pour la prochaine rentrée.

Ce *Courrier de S1* vous donne des éléments d'analyse pour aider à ces débats, pour préparer les votes sur la DHG et plus largement pour mener l'action localement en liaison avec les sections départementales, académiques et nationale.



Fabienne
Bellin



Daniel
Robin

Ce *Courrier de S1* n° 5 comporte des propositions de modifications au Règlement intérieur du SNES dont les S1 doivent être informés avant leur examen par le conseil national.

Courrier de S1 n° 5 coordonné par **Daniel Le Cam** et **Nicolas Morvan** et réalisé par les secteurs « politique scolaire, collèges, lycées, enseignements technologiques, emplois, contenus et CO-Psy ».

Budget 2013 : des emplois enfin !

Si la rupture avec les politiques de suppressions d'emplois menées depuis cinq ans est claire, les difficultés seront encore nombreuses à la rentrée 2013.

Après des années de suppressions de postes, la décision de mettre fin au non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux dans la fonction publique a été saluée comme un élément positif. Mais les créations dans les secteurs prioritaires (éducation, justice et sécurité) sont prévues au détriment des autres ministères ou de certains secteurs à l'intérieur même des ministères prioritaires alors même que tous les secteurs de la fonction publique ont été mis à mal par les 150 000 suppressions d'emplois depuis 2008.

Dans l'Éducation, il est donc créé 8 781 emplois qui viennent s'ajouter aux 4 523 créations actées par la loi de finance rectificative d'août dernier. « Priorité au premier degré » et « refondation de la formation des maîtres » sont les objectifs prioritaires affichés par le gouvernement.

Le second degré public est doté de 4 012 emplois d'enseignants, 49 emplois de CPE et de 100 personnels administratifs supplémentaires à compter de la rentrée 2013.

Ces créations ont pour objectif l'allègement de service des enseignants nouvellement recrutés, en complément des mesures déjà prises en août 2012, et la mise en œuvre de priorités affichées par le ministère pour le second degré : « *les collèges (notamment les plus défavorisés) dans lesquels ces moyens devraient permettre de répondre à l'hétérogénéité des publics et les lycées professionnels* ».

Mais, outre le fait que ces mesures viennent après cinq ans de coupes drastiques et la perte de près de 34 000 emplois entre 2005 et 2012, plusieurs éléments indiquent que la rentrée sera loin de se préparer simplement dans les académies et les établissements.

D'abord, ce budget s'inscrit dans la poursuite des réformes du lycée général et technologique, le maintien des dispositifs ECLAIR dont la remise à plat est reportée à plus tard, aucune perspective de remise en cause de la réforme du bac professionnel...

Ensuite, les effectifs d'élèves vont augmenter à nouveau à la rentrée 2013 : environ 20 000 élèves supplémentaires sont attendus dans le second degré public, avec une nouvelle poussée significative en collège.

La préparation de rentrée qui s'amorce dans les académies montre que, y compris dans celles où les effectifs sont prévus à la baisse, les difficultés rencontrées ces dernières années vont perdurer : nombre d'élèves par classe en hausse à tous les niveaux, potentiel de remplacement nettement insuffisant, offre de formation insatisfaisante... La bataille contre les HS et celle pour le respect des décharges statutaires sera vraisemblablement encore d'actualité.

Enfin, si pour couvrir les emplois laissés vacants par les départs à

Créations d'emplois au ministère de l'Éducation nationale loi de finance rectificative août 2012

+ 1 000 emplois de PE dans le premier degré public à la rentrée 2012

+ 1 500 emplois dans le second degré public pour financer la décharge de service de trois heures des enseignants du second degré stagiaires à la rentrée 2012

+ 100 emplois de CPE à la rentrée 2012

+ 1 500 emplois d'AVSI à la rentrée 2012

+ 423 emplois dans le privé (premier et second degrés)

Créations d'emplois au ministère de l'Éducation nationale budget 2013

+ 3 344 emplois dans le premier degré public

+ 4 112 emplois dans le programme second degré public dont 100 emplois d'administratifs

+ 449 emplois au programme vie de l'élève : 49 CPE, 350 AVS-I, 50 assistants sociaux

+ 876 emplois dans le privé (premier et second degrés)

la retraite et les emplois nouveaux, 17 000 recrutements sont programmés en 2013 pour le second degré, les plus grandes incertitudes existent sur le nombre de jeunes qui seront effectivement recrutés et en poste en septembre.

L'intervention syndicale dans les CA de préparation de rentrée sera donc encore essentielle cette année.

Évolution des emplois d'enseignants

	Bilan de 2007 à 2012	Rentrée 2013	Bilan 2007-2013
Aix	- 1 593	86	- 1 507
Amiens	- 1 488	24	- 1 464
Besançon	- 895	10	- 885
Bordeaux	- 800	340	- 460
Caen	- 978	46	- 932
Clermont	- 690	98	- 592
Corse	- 180	15	- 165
Créteil	- 2 754	430	- 2 324
Dijon	- 1 087	81	- 1 006
Grenoble	- 1 031	171	- 860
Lille	- 3 684	122	- 3 562
Limoges	- 596	21	- 575
Lyon	- 1 559	115	- 1 444
Montpellier	- 447	235	- 212
Nancy-Metz	- 2 677	- 26	- 2 703
Nantes	- 684	263	- 421
Nice	- 886	80	- 806
Orléans-Tours	- 1 595	206	- 1 389
Paris	- 738	105	- 633
Poitiers	- 629	50	- 579
Reims	- 1 459	0	- 1 459
Rennes	- 504	175	- 329
Rouen	- 1 334	10	- 1 324
Strasbourg	- 1 246	34	- 1 212
Toulouse	- 439	369	- 70
Versailles	- 3 021	400	- 2 621
Martinique	- 710	- 49	- 759
Guadeloupe	- 356	- 30	- 386
Guyane	- 267	115	- 152
Réunion	- 367	98	- 269
Total	- 34 160	3 594	- 30 566
Mayotte et COM		170	

Les emplois créés par la loi de finance rectificative d'août 2012 n'apparaissent pas dans ce tableau, nous ne disposons pas de la répartition académique. Au global ont été créés 1 500 emplois pour les allègements horaires des stagiaires, 1 500 emplois AVS-i et 100 CPE.

Refondation de l'école et décentralisation

Le projet de loi de refondation de l'école, présenté au CSE en décembre, intègre des mesures liées aux compétences des collectivités locales en matière d'éducation. Dès l'introduction apparaît le « projet éducatif territorial ». Cependant, le projet de loi de décentralisation n'est pas encore finalisé, le débat parlementaire est prévu en mai juin pour un vote à l'automne.

La discussion sur la décentralisation s'est limitée aux cercles des élus et de leurs associations ; syndicats et citoyens en ont été écartés. Ce qui devait relever d'une réforme de l'État dans son ensemble (État central et collectivités) pour rendre plus efficaces les politiques publiques est devenu un vaste mécano où chaque collectivité cherche à obtenir de nouveaux pouvoirs. En l'état du projet, l'État central se déleste de compétences notamment dans le domaine éducatif et envisage une répartition des compétences entre CT à géométrie variable selon les territoires par le biais de conventions limitées dans le temps.

Nous relevons ici les articles du projet de loi de refondation de l'école liés à la décentralisation. Par contre, la question de l'orientation se trouve dans la loi de décentralisation. La formation professionnelle initiale, traitée dans la loi sur l'école, sous l'aspect carte des formations, sera aussi abordée dans la loi de décentralisation.

Calendriers

Loi	Refondation de l'école	Décentralisation
Janvier	Présentation en conseil des ministres (23/01) Ouverture des discussions sur les décrets et arrêtés	Finalisation du projet
Février-mars	Débat parlementaire, puis vote	Examen par le Conseil d'État Présentation conseil des ministres
De mai à octobre		Examen au sénat puis à l'assemblée nationale, vote de la loi

Carte des formations initiales (article 17)

La carte des formations professionnelles initiales serait arrêtée « conformément aux choix retenus par la convention » signée entre État (le recteur) et la Région, « cette carte est mise en œuvre par la région et par l'État dans l'exercice de leurs compétences respectives... », l'État ayant la compétence de doter les établissements des moyens d'enseignement qu'il juge indispensables.

Rien n'est dit si collectivités et État ne s'entendent pas sur la convention... Reste que ce dernier a la responsabilité de maintenir la continuité du service public.

Commentaire

Sur le fond, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, ce texte donne incontestablement un poids politique plus important aux Régions qui tentent d'imposer leurs choix, avec les risques d'adaptation aux emplois existants localement, de développement de l'apprentissage au détriment de la formation sous statut scolaire.

Voir le « point sur refondation de l'école » supplément à L'US n° 725 du 1/12/2012

Numérique (articles 14 et 15)

L'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et des logiciels sont transférées aux départements pour les collèges et aux régions pour les lycées.

Commentaire

Les collectivités prennent déjà en charge l'équipement informatique des établissements, et parfois la maintenance en allant au-delà de leurs compétences obligatoires et de façon très inégale selon les territoires.

Ce transfert pose le problème de la maîtrise des contenus d'enseignement (que l'État continue heureusement à exercer). Le SNES restera attentif à la liberté pédagogique et au respect des statuts.

Utilisation des locaux (article 16)

Le président du conseil régional peut, après avis du CA, autoriser les entreprises et organismes de formation à utiliser les locaux et les équipements des établissements.

Les lycées technologiques et professionnels avec leurs plateformes techniques sont particulièrement visés. La rédaction proposée envisage cette possibilité « quand ils ne sont pas utilisés pour la formation », c'est-à-dire y compris pendant les horaires ou l'établissement est fréquenté par les élèves.

Commentaire

Si cette utilisation est soumise à convention entre l'organisme utilisateur, le président du conseil régional et l'établissement, les problèmes d'utilisation multiples de matériel spécifique, de sécurité et de côtoiement des publics sont évacués. Cette convention ne garantit pas la priorité à la formation initiale dans l'utilisation des installations.

Composition des CA (article 37)

Dans la composition du CA des collèges et des lycées, la collectivité de rattachement gagne un siège au détriment de la commune de l'établissement. Ce deuxième siège peut être attribué à un élu ou à une personnalité du monde économique et social, désignée par la collectivité.

Le texte envisage aussi la possibilité de transfert de la compétence collège ou /et lycée à une métropole : dans ce cas un représentant de la métropole siégerait au CA à la place d'un représentant de la collectivité de rattachement.

Commentaire

Les conseillers généraux ou régionaux sont déjà peu assidus en CA et suivent trop rarement les dossiers des établissements où ils siègent. Doubler leur nombre est donc de l'affichage.

Contrats d'objectifs (article 38)

Le CA « se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, le cas échéant, la collectivité territoriale de rattachement ».

Commentaire

C'est une demande des associations d'élus et de l'UNSA. Au-delà de l'aspect usine à gaz d'un tel dispositif, cela consacrerait l'entrée des collectivités dans le domaine pédagogique.

Métropoles, répartition des compétences

La réforme des collectivités territoriales votée en 2010 prévoyait la création de métropoles et la possibilité de transfert de missions des départements et régions vers celle-ci.

Le projet de loi de décentralisation 2013 prévoit la création de métropoles (Paris, Lyon et Marseille et Lille), ainsi que des communautés métropolitaines (ensembles de plus de 400 000 habitants)

Il prévoit aussi que les compétences relevant d'une collectivité pourront être déléguées à une autre collectivité pour la durée d'un mandat (6 ans). Ainsi tel département pourrait déléguer pour 6 ans la compétence des collèges à la région, ou vice versa des régions vers les départements.

Selon la presse, la métropole lyonnaise récupérerait ainsi, sur son territoire, l'ensemble des attributions du département du Rhône (dont les collèges).

Une telle démarche ne favoriserait pas la démocratie en rendant plus obscure encore les compétences de chaque niveau. Elle ne contribuerait pas non plus à l'efficacité et la continuité de l'action publique.

Refuser les heures supplémentaires

Malgré les créations de postes, les recteurs préparent la rentrée 2013 avec la perspective toujours aussi élevée d'un recours aux HSA. **La bataille contre les HSA reste donc complètement d'actualité.** L'organisation locale du refus collectif des HSA sera déterminante. Ce refus des heures supplémentaires est d'autant plus facile qu'il s'appuie sur des règles statutaires que personne ne peut contester : limitation à une du nombre d'heures supplémentaires obligatoires, maximum de service individualisé prenant en compte les décharges de service dont peut bénéficier un enseignant⁽¹⁾, impossibilité de donner des HSA aux personnels bénéficiant d'un temps partiel⁽²⁾. Chacun est donc en droit d'exiger à la rentrée le respect de ces principes, le chef d'établissement n'a aucune légitimité pour s'y opposer.

Le SNES appelle donc les collègues à refuser dès maintenant les HSA, notamment en s'y engageant par écrit. Dans le cadre des CA de préparation de rentrée, il faut également exiger la transformation en emplois des heures supplémentaires en refusant la DHG. Le SNES restera de plus vigilant sur le respect des horaires nationaux dus aux élèves pour que des heures postes ou des HSA ne soient pas illégalement transformées en HSE comme certains recteurs tentent de le faire.

(1) Un certifié bénéficiant d'une heure de décharge (première chaire par exemple) a un maximum de service de 17 heures, seule une 18^e heure de service peut lui être imposée.

(2) Si la quotité de temps partiel rend impossible l'organisation d'un service dans l'établissement, il doit être procédé à une modification de la quotité de temps partiel.



Lauréats des concours dans nos établissements à la rentrée 2013

Deux catégories seront affectées dans les établissements pour effectuer un stage à la rentrée 2013.

Les fonctionnaires stagiaires des concours de la session « normale 2013 » auront, pour les enseignants, 3 heures de décharge de service, 6 heures pour les documentalistes et les CPE. Les certifiés seront à 15 heures, les agrégés à 12 heures. Ils auront une formation dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui naîtront au 1^{er} septembre 2013. Il faudra être vigilant afin que les stagiaires n'aient pas d'heures supplémentaires, pas plus de deux niveaux, et pas de classes à examen (excepté en philosophie).

Les candidats admissibles aux écrits de juin 2013 des concours exceptionnels appelés aussi de la session 2013-2, seront, s'ils sont volontaires, affectés, en tant que contractuel, dans un établissement du second degré

pour effectuer un service à tiers-temps payé un mi-temps (environ 600 euros).

Leur semaine sera très lourde puisqu'il leur faudra préparer les oraux d'admission qui auront lieu en juin 2014, obtenir leur seconde année de master, le CLES, le C2i2e, tout cela en sus de leur tiers temps de service.

Il conviendra de les épauler auprès du chef d'établissement, pour qu'ils obtiennent un emploi du temps compatible avec leur formation à l'ESPE, qu'ils n'aient qu'un seul niveau et pas de classes à examen (excepté en philosophie).

Ces deux catégories de personnels devraient être encadrées par un tuteur dans l'établissement.

Lors du CA sur la DHG, il faudra demander s'il est prévu des supports de fonctionnaires stagiaires et dans quelles disciplines, et/ou des supports pour d'éventuels contractuels 6 heures.

Emploi d'avenir Professeur

Les « emplois d'avenir professeur » ont été créés par la loi « emploi d'avenir » du 26 octobre 2012. Dès cette année scolaire 6 000 « emplois avenir » seront recrutés pour atteindre 18 000 dans trois ans.

Les moyens horaires liés à la présence de ces nouveaux personnels ne sont pas inclus dans la DHG, mais la mise en place du dispositif est en train de se faire et les CA vont avoir à se prononcer dans les semaines qui viennent sur l'autorisation de recrutement de ces personnels.

Qui est concerné par ce dispositif ?

Ce dispositif s'adresse aux étudiants boursiers qui bénéficieront d'une aide supplémentaire de 619 euros s'ajoutant à leur bourse contre des activités dans les établissements à raison de 12 heures hebdomadaires.

Pour le SNES, ces emplois ne correspondent pas à ce que doivent être des prérecrutements permettant aux étudiants de se consacrer exclusivement à la poursuite de leurs études ou la préparation du concours tout en débutant leur carrière grâce à une cotisation retraite incluse dans leur salaire.

Le dispositif prévu est cependant susceptible d'apporter aux jeunes des milieux les plus défavorisés une aide pour préparer dans de meilleures conditions les concours d'accès aux métiers de l'éducation, si les avancées que nous avons obtenues notamment dans l'écriture du projet de décret trouvent leur traduction concrète avec la publication des textes définitifs et dans les actes.



Nous avons, en particulier dans le cadre de la circulaire en préparation, obtenu des améliorations décisives du dispositif :

- recrutement par les rectorats même si d'un point de vue formel l'accord du CA de l'établissement est nécessaire ;
- affectation près du lieu de formation ;
- nature et organisation des activités de l'étudiant avec « l'accord du tuteur »
- activités compatibles avec le suivi des études et donc des cours en université
- activités allant, en fonction du niveau des études, de « l'observation active » à la pratique accompagnée « en présence et sous la responsabilité de l'enseignant » et ne venant pas en substitution d'activités d'enseignement ou d'encadrement existantes.

Intervenir

Dans ces conditions, le SNES est favorable, à l'accueil de ces étudiants dans les établissements. Il appelle les CA à voter pour leur recrutement sur la base de contrats qui intègrent les garanties rappelées ci-dessus. Il appelle également ses syndiqués à les accueillir professionnellement et syndicalement, à s'assurer que les conditions d'exercice de leurs activités soient respectueuses des règles que nous avons obtenues et enfin de leur proposer de se syndiquer au SNES.

NB : Le décret vient de sortir au *BO* le 17 janvier 2013. La circulaire précisant les modalités de ces recrutements n'est à cette date pas encore parue. Les rectorats ont cependant commencé leur campagne de recrutement dès décembre via leurs sites notamment.

Exemple de motion à adopter lors du CA

Le CA du *collège / lycée* estime que les premières mesures annoncées en lien avec la formation des maîtres sont insuffisantes à plusieurs points de vue.

Premièrement, la décharge de 3 heures accordée à la rentrée est notoirement insuffisante pour permettre les compléments de formation nécessaires avec une prise en charge des élèves dans de bonnes conditions.

Deuxièmement, si le dispositif des emplois d'avenir professeur permettra à des étudiants de pouvoir suivre leurs études et préparer les concours de recrutement dans de meilleures conditions, il ne correspond pas aux véritables prérecrutements qui sont nécessaires pour lutter efficacement contre la crise du recrutement.

Le CA demande que soient mises en place les mesures suivantes dès la rentrée :

- pour les stagiaires lauréats des concours : décharge de service équivalent à deux tiers de service ;
- une décharge de service pour les tuteurs présents dans l'établissement ;
- mise en place de prérecrutements permettant aux étudiants de se consacrer exclusivement à la poursuite de leurs études ou la préparation du concours tout en débutant leur carrière grâce à une cotisation retraite incluse dans leur salaire.

Collègues concernés par une suppression de poste à la rentrée 2013

Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations à l'IA et/ou au rectorat...

Lorsque l'action collective n'a pas pu sauver des postes, il reste essentiel de se préoccuper des collègues qui peuvent être concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation divergent assez peu, car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration, même si chaque année des recteurs tentent de s'en affranchir. Il est impératif de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2013.

Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le dernier arrivé dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). Si plusieurs collègues sont concernés, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES.

Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (circulaire rectorale). Leur

nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement par les commissions paritaires (FPMA ou CAPA, selon les corps) et ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui sont les suivants dans la plupart des académies :

• **Titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

• **Titulaire d'un poste « spécifique national »** : la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

• **Titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement : « commune pivot » de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé.
- Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.
- Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement, l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

LEXIQUE

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, des CPA, etc.

Besoins DHG : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc de moyens provisoires (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou rendu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

CTA : comité technique académique, avec élus SNES, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

CTD : comité technique départemental où siègent des élus du SNES et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

DHG : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures-postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures statutaires : voir tableau p. 7.

Heures supplémentaires :

• **HSA** : heures supplémentaires-année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

Attention ! Une seule heure supplémentaire peut être imposée dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 99-880 du 13 octobre 1999) ; elle seule a été majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

• **HSE** : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (études dirigées par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2013, et aux publications académiques du SNES « intra 2013 » (publications courant mars) ;
- d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES.

Le droit aux heures statutaires, telles qu'elles sont définies dans le décret de 50 modifié, doit être intégralement pris en compte lors de la répartition de la DGH. Après l'abrogation du décret Robien en juin 2007, elles ont pu être refusées ou données uniquement en HSA ou en HSE selon la politique rectorale ou celle de certains chefs d'établissements. Le combat du SNES a obtenu leur rétablissement. Ces heures doivent être prévues dans un volume suffisant pour qu'elles soient attribuées à tous les personnels qui y ont droit. (<http://www.snes.edu/Nos-obligations-de-service,4772-.html>). Le tableau ci-dessous indique les majorations ou minorations de service en vigueur.

RÉDUCTIONS ET MAJORATIONS POSSIBLES DES MAXIMA DE SERVICE <small>R.L.R. 802-1</small>		
<small>(Décrets du 25 mai 1950, circulaires d'applications du 1^{er} décembre 1950 et du 26 mai 1975)</small>		
Motifs	Modification	Conditions d'octroi de la modification
Classes à faible effectif	Majoration d'une heure	Plus de 8 heures dans des classes de moins de 20 élèves.
Classes à effectif surchargé	Diminution d'une heure	8 heures ou plus de 8 heures dans des classes entre 36 et 40 élèves.
	Diminution de deux heures	8 heures ou plus de 8 heures dans des classes de plus de 40 élèves.
Professeurs de première chaire	Diminution d'une heure	6 heures ou plus de 6 heures dans les classes suivantes : Première, Terminale, sections de TS, classes préparatoires aux grandes écoles. Site : www.snes.edu/majoration-de-service-heure-de.html
Professeur chargé du cabinet d'histoire-géographie	Diminution d'une demi-heure ou d'une heure	Un professeur par établissement est chargé de l'entretien du cabinet d'histoire-géo. Le recteur peut accorder une heure de décharge s'il juge que l'importance de l'établissement le justifie (à partir de quatre professeurs certifiés ou PEGC) ou une demi-heure s'il y a au moins deux professeurs.
Professeur chargé du laboratoire de sciences physiques ou de sciences naturelles	Diminution d'une heure	Cette décharge est de droit dans les lycées. S'il existe plusieurs laboratoires, il peut y avoir plusieurs décharges. Dans les collèges, cette décharge peut être accordée au professeur chargé du laboratoire si le recteur juge que l'importance de l'établissement le justifie. Voir aussi L'US n° 722 du 30 août 2012 « Nos services ».
Professeur chargé du laboratoire de technologie	Diminution d'une heure	Dans les premiers cycles de lycée ou collège, un professeur peut être chargé du laboratoire de technologie et bénéficier de la décharge si la technologie est enseignée dans au moins six sections de l'établissement.
Professeur enseignant la physique chimie ou les sciences naturelles	Diminution d'une heure	Dans les établissements où n'existe ni prof. attaché au laboratoire (ex. préparateur) ni agent de service affecté au labo, les professeurs qui donnent au moins 8 heures d'enseignement en sciences physiques ou en sciences naturelles. Un arrêt du Conseil d'État du 23 mai 91 confirme que ce sont les seules conditions à remplir pour bénéficier de cette décharge.
Professeur chargé du laboratoire de langues vivantes	Diminution d'une heure	S'il y a au moins six cabines dans le laboratoire de langues vivantes.
Professeur chargé du bureau commercial	Diminution d'une heure	Une heure par établissement.
Professeur enseignant dans trois établissements différents	Diminution d'une heure	Professeur appelé à enseigner dans trois établissements différents pour assurer un service complet.
Professeur enseignant dans deux communes non limitrophes	Diminution d'une heure	Par décision rectorale.

Toutes les réductions du maximum de service, notamment l'heure de première chaire, les pondérations BTS, CPGE, l'heure de laboratoire..., les réductions pour effectifs pléthoriques, doivent être décomptées à part entière dans les 15 heures ou les 18 heures. Elles viennent donc en déduction du maximum de service de référence. Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà du maximum de service ainsi calculé.

La DHG et les conséquences sur les postes

La dotation horaire globale adressée aux établissements est constituée de deux « enveloppes » : l'une en heures-poste, l'autre en HSA.

La répartition prévue par le chef d'établissement concerne la situation des personnels puisque cette répartition a des incidences sur les créations-suppressions de postes.

Pour la rentrée 2013, la poursuite de la globalisation d'une partie de l'horaire de Seconde (10 h 30) et de Première (entre 7 et 9 heures), et de Terminale (6 à 10 heures), au-delà des incidences pédagogiques (voir page lycée) aura des répercussions sur le devenir de certains postes. Le rôle du S1 et des élus en CA est donc fondamental à la fois pour les élèves et les enseignants : il est nécessaire de concilier à la fois l'intérêt des élèves et les meilleures conditions d'enseignement des personnels, et de faire en sorte que le maximum de postes définitifs soient maintenus et/ou créés afin que les enseignements soient préservés et que des personnels qualifiés et stables assurent ces enseignements. La bataille contre la bivalence et la multiplication des postes à cheval sur deux ou trois établissements se mène aussi dans l'établissement : il faut refuser toutes les dispositions qui entraînent des conditions

de travail inacceptables et les situations d'enseignement antipédagogiques.

• Plusieurs domaines nécessitent donc intervention :

- recenser les besoins non couverts : dédoublements, options, moyens de la concertation, créations de divisions liées à nos revendications en terme d'effectifs ;
- exiger les heures de décharge statutaires et de première chaire, et le respect de la pondération STS et CPGE (cf. tableau ci-dessus) ;
- faire transformer le plus possible d'HSA en postes en rappelant qu'elles ne peuvent pas être imposées à certains personnels (CPA, temps partiel, collègues préparant un concours ou ayant des problèmes de santé...) et que, pour les autres, elles ne peuvent pas dépasser une heure ;
- faire créer un poste définitif toutes les fois que les blocs de moyens provisoires atteignent 18 heures dans une discipline ;
- mobiliser les rompus de temps partiels et CPA de manière à ne laisser perdre aucune possibilité de poste, c'est d'autant plus facile que cela n'a aucune conséquence budgétaire puisque les emplois existent.

• **Depuis que le mouvement a été déconcentré** et que les postes spécifiques académiques (« spé A ») existent, une autre intervention s'impose : exiger

la transparence et, dans la plupart des cas, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitrages, soustrait des postes au mouvement général (postes à profil attribués sans barème, sur avis des IPR et des chefs d'établissement) et donc limite la mobilité de tous.

Attention : les postes spécifiques nationaux (création/modification de l'étiquetage/suppression) ont dû faire l'objet d'une délibération et d'un vote avant leur publication en décembre.

Voir pour ces postes le BO spécial du 8/11/2012, et le Courrier de S1 n° 5 du 17 novembre 2012 « Mutations 2013 ».

Enfin, ne pas oublier tous les autres personnels indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, même si la DHG ne les comprend pas. Demander au chef d'établissement de faire un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer là aussi motions et vœux adressés au rectorat, à l'IA et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

L'enjeu est important : stabilité des enseignants, existence et qualité des enseignements (on supprime plus difficilement un poste qu'un groupement d'heures), conditions de service et d'emploi, et donc charge de travail de chacun.

La préparation de la rentrée 2013 dans les établissements :

Les créations de postes devraient apporter un peu d'oxygène dans les établissements. Cependant les réformes du lycée, le dispositif « ÉCLAIR » et les expérimentations sur l'« École du socle » sont en grande partie maintenus. Il est donc toujours essentiel d'intervenir en CA

Déroutement des opérations		
De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
<ul style="list-style-type: none"> - Réception par le chef d'établissement de la DHG du rectorat pour les lycées⁽¹⁾, de l'inspection académique pour les collèges. - Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou sections en décalage avec les besoins). - Convocation par le chef d'établissement du Conseil pédagogique, de la commission permanente puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires et des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besoins par discipline en heures poste. - Répartition en lycée de l'enveloppe horaire des enseignements en groupes à effectif réduit. - Répartition des HSA par discipline. - Demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires. - Mesures de carte scolaire. - Compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>Exiger un CA extraordinaire si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.</p>
Les documents préparatoires		
<ul style="list-style-type: none"> - Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA. - Bilan des effets de l'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2011. - La Dotation horaire globale (DHG) (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves). - La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition des IDD, TPE ou modules et accompagnement personnalisé en lycée. 	<p>Le TRMD (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline) : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, CPA, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2012.</p>
<p>Agir collectivement tout au long du processus : informer les S2 / S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES sur la préparation de rentrée.</p>		

(1) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux inspections académiques la responsabilité des lycées.

(2) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG en février ou en mars obligatoirement (<http://www.snes.edu:ATTENTION-vote-en-CA-des.html>)

Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'éducation – Partie réglementaire – articles R421

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires. [...]

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la

commission permanente en application de l'article R. 421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de 10 jours suivant son premier vote. **En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.**

Article R421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le CA, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

créations de postes mais poursuite des réformes !

pour s'opposer aux dispositifs de déréglementation et modifier les propositions de TRMD des chefs d'établissement. La CA doit délibérer en février ou en mars⁽²⁾. La lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements et des options.

Le rôle et les actions du S1

Avant le vote en CA	Le vote en CA	Après le vote en CA
<p>Informer, débattre et formuler les demandes des collègues.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire. – Obtenir les propositions de structures, s'imposer comme interlocuteur dès la conception. – Afficher les propositions du chef d'établissement. • Réunir la section syndicale. – Poser une heure d'information syndicale sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 18 novembre 1982). – Utiliser, si nécessaire, la mesure 150 du Nouveau Contrat pour l'École pour obtenir au moins une demi-journée banalisée⁽³⁾ afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe des dédoublements. – Faire des contre-propositions. • Les documents complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins 10 jours avant aux membres du CA et réunion obligatoire de la commission permanente sur les structures et l'emploi de la DHG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article R421-20 du code de l'éducation, le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, (...) définis à l'article R421-2 », sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible, le décret EPLE de 2010 leur permet de l'imposer (après deux délibérations de rejet en CA). • Le vote contre Le vote contre s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un contre-projet chiffré (amendements au TRMD) par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. Ce vote s'impose au chef d'établissement qui doit l'exécuter s'il reste dans l'enveloppe de la DHG (article R421-9-(6)). • Selon l'article R421-23 du code de l'éducation, le CA donne son avis sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires ». 	<p>Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer le S2 et le S3 des demandes de l'établissement. C'est très important : les élus du SNES en CTD (Comité technique départemental) et CTA (Comité technique académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration. • Saisir le recteur, l'IA pour formuler les demandes et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves). • Mener des actions : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou de Régions ; informations des élus locaux et des médias. • Informer les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : voir page 6).

(3) Un crédit équivalent à une journée par trimestre est accordé aux établissements du second degré pour la coordination, la concertation et le travail en équipe.

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;
2. Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base

de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, **au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.** [...]

Article R421-41 : le rôle de la commission permanente

– La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent de domaines définis à l'article R421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées **et du conseil pédagogique.** [...]

Agir en CA

Le décret de janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des EPLE a augmenté le pouvoir des chefs d'établissements. Ce décret donne lieu à des interprétations abusives, soutenues parfois par la hiérarchie. Il est cependant toujours possible de s'appuyer sur le code de l'éducation ; ainsi la réunion des instances suivantes est **obligatoire** :

1. Le CA doit être réuni pour se prononcer sur la répartition de la DHG, (articles R421-2 et R421-9).

2. Le CA doit être préparé par une commission permanente (R421-41), le chef d'établissement y présente le projet d'emploi (TRMD⁽¹⁾) de la DHG⁽²⁾. En CA, lors de la première présentation du projet du chef d'établissement, il est nécessaire de distinguer, les raisons du rejet de la proposition de structure et de répartition de la DHG :

• **Les moyens accordés à l'établissement sont insuffisants** : les besoins pédagogiques exigent un supplément de dotation. Il faut alors tenter d'obtenir un vote majoritaire contre la DHG au premier comme au deuxième CA. Une **motion** adressée au Rectorat ou à l'Inspection Académique, votée par le CA, donne plus de force pour porter les

revendications en délégation et être défendue dans les instances départementales et académiques (voir page 9, après le vote en CA).

• **Les demandes de modifications entrent dans le cadre de la dotation déléguée à l'établissement** : ces contre propositions portent sur une autre répartition des moyens (contre projet) et doivent faire l'objet d'un vote du CA. Si cette contre proposition obtient la majorité des voix, c'est elle qui doit s'appliquer (voir les articles du Code de l'éducation indiqués pages 8 et 9). Le Conseil d'État a rappelé dans son arrêt rendu le 23 mars 2011 qu'un projet amendé pouvait être adopté en CA : Notamment, « *le décret attaqué... n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales...* »

Quand le CA repousse la première proposition du chef d'établissement, ce dernier doit convoquer un autre CA (précédé d'une commission permanente). Une deuxième proposition est soumise au vote du CA. Le décret de janvier 2010 confère au seul chef d'établissement la décision finale en cas de nouveau rejet mais cela n'empêche pas les élus de continuer l'action dans l'intérêt des élèves.

L'ARGUMENTAIRE À TENIR

Exemple de sujets à traiter selon la situation dans l'établissement :

Effectifs

• Perte d'effectifs : corriger le chiffrage s'il est erroné, mettre en lien avec la décision d'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens dans tous les cas.

• Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture de classes ou de groupes nécessaires, donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

Suppressions de postes

Si des postes sont menacés, pour développer les heures supplémentaires, il faut demander leur transformation en heures poste, de plus la remontée des effectifs élèves en collège et en lycée plaide pour le maintien des postes.

Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires, qui propose des regroupements anti-pédagogiques.

Heures statutaires

Faire appliquer les textes en vigueur et rechercher autant que possible leur intégration dans les maxima de service.

Organisation des classes de lycée (voir page 28)

Utilisation des stagiaires

en moyen d'enseignement (voir page 4)

LE VOTE CONTRE LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Formellement, le vote est fait sur la répartition. Ainsi, certains chefs d'établissement font croire qu'en votant contre la DHG, on vote contre leur travail. On peut argumenter que la répartition dans une enveloppe restreinte est une mission impossible, et qu'au-delà du travail effectué, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles.

Pour que la DHG soit repoussée, le vote des élus des personnels ne suffit pas ; le S1, avec les élus doit prendre contact avec les parents d'élèves (et les élus élèves en lycée) pour préparer le CA.

Hypothèse 1

La dotation est insuffisante, mais la répartition faite par le chef d'établissement ne soulève pas d'objections majeures :

Les élus appellent à voter contre la DHG et présentent une motion quel que soit le résultat du vote.

Hypothèse 2

La dotation est admissible voire suffisante, mais la répartition faite par le chef d'établissement est inacceptable pour des raisons pédagogiques ou de services. Les élus choisissent de présenter un contre projet qui respecte l'enveloppe.

Ils peuvent aussi soumettre la motion exigeant des moyens supplémentaires.

Le contre-projet

La CA fixe, dans le cadre de la DHG accordée à l'établissement, la répartition suivante : à tel niveau ... pour telle discipline... pour telle voie de formation..., porter à tant d'heures les besoins par discipline, en contrepartie diminuer de /supprimer...

Motion

L'EXIGENCE DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES, À CHIFFRER ET PRIORISER

Demander :

• l'attribution des moyens en postes, au lieu des HSA incluses dans la DHG ;

• les moyens d'enseignement supplémentaires suivants :

(Présenter et chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, maintien d'options, heures de décharges statutaires, de première chaire, heures dans le post-bac, UNSS...).

• le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire / ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves ;

• autres besoins pour l'établissement...

Les élus au Ca du, réuni le, exigent d'avantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.

Ils votent contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2013. Après dix années de suppressions de postes, de dégradation des conditions d'études pour les élèves et d'alourdissement de la charge de travail des personnels, la DHG est insuffisante pour marquer le retour vers de meilleures conditions de travail pour tous.

Le CA du rejette le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : *Chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoublements, options, etc.).*

(1) TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

(2) DHG : dotation horaire globale.

ÉCOLE DU SOCLE

Le danger n'est pas écarté

Notoirement sous-doté depuis des années, le collège a payé le prix fort des politiques budgétaires des précédents gouvernements : suppressions de postes, dégradation des conditions d'études des jeunes et accroissement de la charge de travail des personnels.

La rentrée 2012 n'a pas apporté d'amélioration significative des conditions de travail au collège et, même si les créations de postes marquent une inversion de tendance pour la rentrée 2013, elles sont très loin de compenser des années de réductions massives des moyens. Bien que le ministère affiche une priorité aux « collèges (notamment les plus défavorisés) dans lesquels ces moyens devraient permettre de répondre à l'hétérogénéité des publics », cela permettra d'autant moins de donner aux établissements de réelles marges de manœuvre pour viser la réussite de tous que la hausse démographique se poursuit. Bien au contraire : dans la plupart des collèges, il n'y aura pas d'amélioration du nombre d'heures par élève ; dans d'autres, il y aura même une dégradation des conditions d'enseignement avec une hausse des effectifs par classe.

La diminution constante du H/E a eu des conséquences dramatiques sur les effectifs par classe (qui n'ont cessé de remonter) et sur l'offre de formation (fragilisation des options facultatives, mais aussi des enseignements obligatoires).

Les PPRE (voir p 15), parés par le précédent ministère de toutes les vertus pour permettre aux élèves en difficulté de maîtriser au moins le socle, n'ont pas été remis en cause à ce jour et ne constituent aucunement une réponse à la difficulté scolaire.

Le précédent ministère, aidé en cela par de multiples rapports officiels (Grosperin, HCE, Cour des comptes...) qui ont interrogé la place du collège dans le système éducatif, a cherché à rendre sa structuration actuelle, par des enseignements disciplinaires assurés par des PLC recrutés sur une seule discipline, responsable de l'échec des élèves. Oubliant vite que 15 à 20 % des élèves sont déjà en (très) grande difficulté à l'entrée en Sixième, tous ces rapports ont préconisé de décrocher le collège du second degré pour le rapprocher de l'école primaire en fusionnant les deux niveaux dans des « écoles du socle commun » où interviendraient indifféremment des professeurs des écoles et des professeurs « de » collège polyvalents. Les circulaires de rentrée 2011 et 2012, au prétexte de la « continuité pédagogique » entre le CM2 et la Sixième, avaient ensuite posé les premières pierres de ces « écoles du socle ».

Le nouveau ministre reconnaît enfin que l'échec scolaire ne naît pas au collège. Il a fait le choix dans les articles du projet de loi sur la refondation de l'école, de ne pas alimenter pas les clivages connus sur la conception du système éducatif, tout en donnant cependant des gages aux tenants de « l'École du socle » et de l'éclatement du second degré.

Le poids du SNES et des syndicats de la FSU, dans la concertation et les négociations, a permis ainsi d'éviter que soient inscrites dans le marbre de la loi les formulations qui auraient irrémédiablement installé un bloc école/collège avec des conséquences graves comme les expérimentations locales, la bivalence, les échanges de service.

Pour autant, nos revendications restent entières et le triptyque autonomie/contractualisation/expérimentation (voir p. 13), qui n'est pas remis en cause, constitue toujours un cadre dans lequel certains rectorats et inspections académiques se sont emparé pour imposer notamment des « écoles du socle commun » qui se poursuivront à la rentrée 2013.

Il convient donc de maintenir une grande vigilance avant, pendant et après le CA pour empêcher que l'article L. 401-1 du code de l'éducation (qui autorise les établissements à déroger aux règles nationales en matière pédagogique pour se lancer dans toutes sortes d'expérimentations) ne soit utilisé pour que l'établissement s'affranchisse de la réglementation en vigueur en matière de programmes, d'horaires, de conditions d'exercice des métiers. Il est également essentiel de veiller à ce que l'accompagnement éducatif ne soit pas utilisé pour « externaliser » certains enseignements vers le « hors temps scolaire ».

Le CA constitue bien souvent le premier lieu où l'on peut mobiliser les personnels et les parents d'élèves pour dénoncer la dégradation des conditions de travail et d'enseignement, les suppressions de postes, la multiplication des compléments de service, l'inflation des heures supplémentaires année (HSA), l'absence de moyens réels pour venir en aide aux élèves en difficulté. S'il n'est pas toujours aisé de faire voter au CA des contre-propositions ambitieuses pour les élèves car la démarche se heurte à l'insuffisance de la DHG, il est en revanche plus facile de faire échec aux expérimentations dangereuses et contestables que certains chefs d'établissement ou le ministère chercheraient à imposer sur le plan pédagogique : **il suffit d'un vote négatif du CA pour que ces expérimentations ne se mettent pas en place !**



Les horaires d'enseignement

Faute de place, nous ne reproduisons ci-dessous que quelques articles des arrêtés qui organisent les enseignements au collège et les grilles horaires publiées en annexe. L'intégralité de ces arrêtés est consultable sur le site du SNES (<http://www.snes.edu/-Les-classes-par-niveaux-.html>)

CYCLE D'ADAPTATION : CLASSE DE SIXIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

CLASSE DE SIXIÈME	
	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4+(0,5) ou 5
Mathématiques	4
LV1	4
Histoire-géo-éd. civique	3
SVT	1+(0,5)
Technologie	1+(0,5)
Arts plastiques	1
Éducation musicale	1
EPS	4
Horaire élève total	25 ou 24,5 heures

Aide aux élèves et accompagnement de leur travail personnel (ATP) : 2 heures par division.
Heure de vie de classe : 10 heures annuelles
() Les horaires entre parenthèses sont dispensés en groupe à effectifs allégés.
En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives proposées.

Article 2

Dans les classes de Sixième, chaque collège dispose d'une **dotations horaire globale de 28 heures hebdomadaires par division pour l'organisation des enseignements obligatoires, ainsi que pour l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel que ces enseignements impliquent. Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.**

CYCLE CENTRAL : CLASSES DE CINQUIÈME ET DE QUATRIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

Arrêté du 6 avril 2006 – BO n° 18 du 4 mai 2006

HORAIRES ÉLÈVES AU CYCLE CENTRAL		
Enseignements obligatoires	CINQUIÈME	QUATRIÈME
Français	4	4
Mathématiques	3,5	3,5
LV1	3	3
LV2		3
Hist.-géo.-éduc. civique	3	3
SVT	1,5	1,5
Physique	1,5	1,5
Technologie	1,5	1,5
Arts plastiques	1	1
Éd. musicale	1	1
EPS	3	3
Itinéraires de découverte	2	2
TOTAL enseignement obligatoire	23 + 2 heures d'IDD	26 + 2 heures d'IDD
Horaires non affectés	0,5	0,5
Heures de vie de classe	10 heures annuelles	
Enseignements facultatifs		
Latin	2	3
Langue régionale		3

En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives.

Article 2

Dans le cycle central, chaque collège dispose d'une **dotations horaire globale de 25 h 30* hebdomadaires par division de Cinquième et de 28 h 30* hebdomadaires par division de Quatrième pour l'organisation des enseignements obligatoires, incluant les itinéraires de découverte.**

Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet d'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

Article 3

Cette dotation en heures d'enseignements est distincte de l'horaire-élève fixé, pour les enseignements obligatoires, à 25 heures hebdomadaires en classe de Cinquième et 28 heures hebdomadaires en classe de Quatrième.

(*) L'arrêté de 2002 prévoyait respectivement 26 et 29 heures hebdomadaires pour les classes de Cinquième et Quatrième mais il a été modifié par l'arrêté du 6 avril 2006 qui ampute la dotation d'une demi-heure pour financer les 1 000 emplois d'enseignants référents des collèges « ambition réussite » (voir page 19). L'heure non affectée à répartir pour apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves a ainsi été réduite à... une demi-heure !

CYCLE D'ORIENTATION : CLASSE DE TROISIÈME

Arrêté du 2 juillet 2004 (BO n° 28 du 15 juillet 2004)

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TROISIÈME	
Enseignements obligatoires	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4 h 30
Mathématiques	4 h
Langue vivante étrangère	3 h
Histoire-géo - éducation civique	3 h 30
SVT	1 h 30
Physique-chimie	2 h
Technologie	2 h
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère)	3 h
Arts plastiques	1 h
Éducation musicale	1 h
EPS	3 h
Enseignements facultatifs	
Découverte professionnelle... ou	3 ou 6 heures ⁽¹⁾
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) ⁽²⁾	3 h
... ou langue ancienne (latin, grec) ⁽³⁾	3 h
Heures de vie de classe	10 heures annuelles

(1) Le module découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2.
(2) Langue vivante régionale ou étrangère :
• LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires ;
• LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 régionale au titre des enseignements obligatoires.
(3) Dans la mesure des possibilités des collèges (capacité d'accueil et organisation des emplois du temps), certains élèves peuvent suivre à la fois un enseignement de latin et de grec.

Article 4

Dans le cycle d'orientation, chaque collège dispose d'une **dotations horaire globale de 28 heures 30 hebdomadaires par division de Troisième, pour l'organisation des enseignements obligatoires. L'autorité académique alloue les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une carte académique des modules de découverte professionnelle. Un complément de dotation, modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, peut être attribué aux établissements, notamment pour le traitement des difficultés scolaires importantes.**

Les dangers du triptyque

Autonomie-expérimentation-contractualisation au collège

Les éléments du triptyque

Autonomie : Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 renforce considérablement l'autonomie des EPLE mais en accentuant le rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation et en installant le conseil pédagogique comme une hiérarchie pédagogique intermédiaire.

Expérimentation : L'article 34 de la loi Fillon (décliné dans l'article L 401-1 du code de l'éducation) prévoit que « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement (...) ».

Contractualisation : L'article 36 de la loi Fillon (décliné dans l'article L 421-4 du code de l'éducation) impose par ailleurs une contractualisation entre chaque EPLE et l'autorité académique, sous la forme d'un contrat d'objectifs qui définit les objectifs que l'établissement doit atteindre.

Le ministère précédent s'est appuyé sur ce triptyque pour déréglementer le système éducatif en renvoyant aux établissements eux-mêmes, soumis à une « obligation de résultats » dans le cadre d'une pénurie organisée des moyens, la responsabilité de s'affranchir des règles nationales, et ce au nom d'une adaptation au « local » et du principe de réalité.

En l'absence de dispositions nouvelles, il convient de rester particulièrement vigilant dans les CA au moment de la répartition prévisionnelle de la DHG pour la rentrée à venir.

Bon nombre d'expérimentations sont par ailleurs imposées aux EPLE d'en haut alors qu'elles devraient émaner d'une démarche volontaire des équipes et faire partie du projet d'établissement voté par le CA : EIST (enseignement intégré de sciences et de technologie), programme CLAIR, « Écoles du socle commun », « cours le matin, sport l'après-midi ».

Bon nombre de ces expérimentations remettent clairement en cause les objectifs assignés au collège, l'organisation disciplinaire des enseignements, les missions et services des personnels ; elles induisent une nouvelle hiérarchie des disciplines en marginalisant celles qui ne seraient pas jugées aussi « fondamentales » que les autres.

Si le SNES reste favorable à des expérimentations encadrées, sur l'initiative des personnels et en tout état de cause avec leur accord, il appelle à faire échec à toute expérimentation qui ne viserait pas explicitement à améliorer les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels dans le respect de la réglementation en vigueur (horaires et programmes nationaux pour les élèves, statuts et règles de gestion pour les personnels...). Il considère qu'il est légitime d'assigner des objectifs au système éducatif, mais que la contractualisation en pervertit la nécessaire évaluation (qu'a confirmé l'expérience du DNB 2011).

Il rappelle qu'il appartient à l'État de garantir l'égalité des élèves comme celle des personnels sur tout le territoire.

Pour autant, il a le souci d'une meilleure prise en compte des réalités locales, notamment dans les établissements où se concentrent toutes les difficultés : si des mesures spécifiques s'imposent dans ces établissements pour assurer à tous les élèves les moyens de la réussite, elles ne passent pas par un affranchissement des règles nationales mais par des moyens supplémentaires pour une organisation pédagogique plus soucieuse des besoins des élèves.

Quand l'expérimentation introduit la polyvalence : l'exemple de l'EIST (Enseignement intégré de sciences et de technologie)

L'expérimentation conduite depuis 2006 d'un enseignement intégré de science et technologie (EIST) visait à faire prendre en charge les enseignements de technologie, de SVT et de physique-chimie en Sixième et Cinquième par un seul enseignant de l'une de ces trois disciplines. La circulaire n° 2011-038 du 4-3-11 avait prévu l'extension du « dispositif » à 400 collèges, en priorité ceux du programme ECLAIR.

Cet enseignement dérogatoire, mis en place au nom du « droit à l'expérimentation » créé par la loi Fillon, a introduit la polyvalence des enseignants au collège, au prétexte fallacieux que le « cloisonnement disciplinaire » mettrait trop d'élèves en difficulté. L'expérimentation a été très souvent imposée aux collègues par certains chefs d'établissement ou IPR, même si certains enseignants y ont trouvé des avantages : moins de classes, des heures de concertation, une formation sur mesure encadrée par les IPR, un poste à cheval évité...

Une fois de plus, le ministère a utilisé une « expérimentation » pour la généraliser ensuite alors qu'un bilan de 2011 indique que les professeurs impliqués sont en difficulté pour enseigner sérieusement les trois disciplines.

Le SNES appelle les personnels à refuser de mettre en place cet EIST qui remet en cause au collège les statuts des personnels et les contenus enseignés, au détriment de l'intérêt des élèves.

Il invite à la plus grande vigilance dans les CA sur cette question et rappelle qu'aucun dispositif dérogatoire de cette nature ne peut être mis en place sans l'accord des personnels concernés, même en cas de vote positif du CA.

EIST en Sixième et Cinquième avec des enseignants polyvalents ; « PPRE passerelles » ou « accompagnement personnalisé » en Sixième pris en charge par des professeurs des écoles... toutes ces mesures, qui n'ont pas été supprimées par le nouveau ministre, contribuent à habituer tranquillement les esprits à la construction d'« écoles du socle » et à remettre en cause la structuration disciplinaire du collège. Ne les laissons pas se mettre en place !



Structure prévisionnelle du collège : sur quoi peut-on intervenir ? À quoi faut-il être attentif ?

Il faut vérifier que les enseignements seront bien organisés à la rentrée suivante dans le respect des décrets et arrêtés qui fixent les règles pour tous les établissements (horaires réglementaires pour les élèves, hauteur de la dotation due à chaque division, compléments éventuels de dotation...).

Mais il ne faut surtout pas se laisser enfermer dans la DHG (dotation horaire globalisée) que les services de l'IA ont notifiée au chef d'établissement car cette DHG résulte de choix comptables qui ne prennent pas en compte tous les besoins du collège, loin s'en faut.

Les représentants élus des personnels ne doivent donc pas hésiter à recenser tous les besoins de l'établissement et déposer une motion qui réclame un complément de dotation à l'IA pour couvrir ces besoins.

En tout état de cause, il faut intervenir sur :

• Les effectifs et le nombre prévisionnel de divisions

Il est indispensable de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds (le SNES revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en éducation prioritaire).

• L'organisation du travail en classe

- veiller à ce que les horaires élèves réglementaires soient respectés par discipline sur tous les niveaux (voir grilles page 12) ;
- veiller à ce que chaque division reçoive bien la dotation de base pour organiser les enseignements obligatoires : 28 heures en Sixième, 25 h 30 en Cinquième, 28 h 30 en Quatrième et Troisième ;
- dénoncer l'absence quasi totale de moyens (et réclamer des heures) pour organiser des travaux en groupes allégés : les grilles horaires n'en garantissent aucun en Troisième, elles ne prévoient du travail en groupe en Sixième qu'en SVT et en technologie (2 heures prof pour 1 h 30 élèves), et une seule demi-heure au cycle central pour toutes les disciplines !
- empêcher la mise en place de groupes de compétence qui ne résulteraient pas d'un choix explicite des enseignants des disciplines concernées ;
- s'opposer à tout regroupement anti-pédagogique d'élèves de niveaux différents (par exemple dans certaines langues vivantes ou anciennes quand l'effectif est faible).

• L'offre de formation :

- s'opposer à toute suppression d'options facultatives qui serait guidée par des raisons budgétaires ; veiller à ce que le maintien ou l'ouverture d'une option fasse l'objet d'une dotation spécifique ;
- veiller à ce que l'utilisation des 2 heures d'ATP en Sixième soit conforme aux choix des équipes ;
- préciser clairement les conditions préalables à la mise en place éventuelle des IDD (taille des

groupes, concertation des enseignants impliqués, prise en compte dans le VS...) ;

- si les collègues sont porteurs d'autres choix pédagogiques, refuser collectivement la mise en place des IDD, mettre en avant des propositions alternatives et demander que les 2 heures dévolues aux IDD soient restituées aux disciplines dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire (en veillant à ce qu'elles soient bien attribuées aux élèves du cycle central) ;
- si le collège accueille des élèves peu ou non francophones, exiger la création d'une classe d'accueil (CLA) avec une dotation spécifique adaptée ;
- veiller à ce que la mise en place éventuelle d'une classe bilingue corresponde bien à un projet concerté et soit accompagnée de moyens spécifiques ;
- refuser tout renvoi vers l'accompagnement éducatif de ce qui relève des enseignements ou des mesures d'aide aux élèves ordinairement prévus dans le cadre du temps scolaire (chorale, latin, ATP en Sixième...) ;
- s'il y a une Segpa dans le collège, veiller à ce que sa dotation soit clairement distincte de celle du collège. Si des compléments de service en Segpa sont envisagés, les moyens doivent être pris sur la dotation de la Segpa et non sur celle du collège. Exiger une formation spécifique pour tous les collègues amenés à intervenir en Segpa ;
- refuser toute annualisation ou globalisation des horaires en langues vivantes.

• Le service des enseignants

- vérifier qu'il y a bien 2 heures prof en SVT et technologie pour organiser des groupes dans chaque discipline en Sixième ;
- vérifier que tous les enseignements et toutes les mesures d'aide aux élèves inscrites à l'année (ATP en Sixième notamment) sont bien intégrés dans le service des enseignants ; refuser les HSE qui ne font pas partie de la DHG et qui ne servent qu'à financer les actions ponctuelles ;
- faire échec à toute bivalence (ou polyvalence) imposée aux enseignants, notamment dans le cadre d'un EIST (enseignement intégré de sciences et technologie) ;
- refuser les échanges de service entre le collège et le premier degré.

• L'accueil des élèves handicapés

Qu'il s'agisse d'une intégration dans une classe ordinaire ou dans une ULIS, exiger que le projet d'intégration soit examiné en CA, qu'il prenne en compte les conditions matérielles du collège, les besoins spécifiques des élèves concernés (notamment en matière d'accompagnement éducatif, rééducatif et thérapeutique) et ceux des personnels (formation, temps de concertation, etc.). Veiller à ce que les élèves de l'ULIS ne soient intégrés en classe ordinaire que lorsqu'ils peuvent en tirer profit.



Aide aux élèves : de l'individualisation à l'externalisation !

Le travail quasi systématique en classe entière, avec des effectifs de plus en plus lourds, empêche de prévenir les difficultés des élèves, inhérentes aux apprentissages. La pénurie organisée des moyens dégrade non seulement les conditions d'étude au sein de la classe mais conduit à la disparition des dispositifs d'aide aux élèves dans le temps scolaire au profit d'un accompagnement éducatif « fourre-tout » qui pourrait légitimer de nouvelles dégradations du quotidien de la classe. En l'absence de nouvelles dispositions pour la rentrée 2013, les mesures précédentes restent d'actualité.

• L'aide en Sixième

Aux 26 heures prof d'enseignement s'ajoutent normalement 2 heures d'ATP incluses dans le service des enseignants du collège. Mais la circulaire n° 2011-118 du 27-7-2011 substitue arbitrairement à cet ATP un accompagnement personnalisé mis en place « avec la volonté de renforcer la liaison entre l'école primaire et le collège. Les deux heures qui lui sont consacrées dans chaque division peuvent être traitées conjointement ou séparément (par exemple, une heure à destination de tous les élèves et une heure dédiée aux élèves à besoins spécifiques). L'une ou l'autre peuvent également être annualisées (36 ou 72 heures accentuant la personnalisation de la prise en charge, sous la forme de modules de remise à niveau). La circulaire prévoit notamment la mise en place de modules de remise à niveau », pour lesquels « la participation des professeurs des écoles (...) ne peut qu'enrichir la qualité de la liaison école-collège ».

L'accompagnement personnalisé avait été conçu comme un pas vers une primarisation du collège dans le cadre d'une « école du socle commun » contre laquelle il convient d'agir avec force. De plus, l'annualisation rendue possible de ces 2 heures fait peser le risque d'une transformation en HSE ou d'un transfert vers l'accompagnement éducatif, en totale contradiction avec l'arrêté du 14 janvier 2002 (voir page 12). Les équipes pédagogiques ont tout intérêt à s'appuyer sur l'article 2 de celui-ci pour exiger que les éventuels dispositifs d'aide individuelle soient financés par la dotation complémentaire prévue « pour le traitement des difficultés scolaires importantes » et que les heures d'ATP soient inscrites dans l'emploi du temps de tous les élèves. Dans tous les cas, elles ne doivent rien se laisser imposer et faire prévaloir leurs propres choix.

• Cycle central et cycle d'orientation

Aucune heure n'est prévue pour aider les élèves en dehors d'une demi-heure non affectée au cycle central. Les équipes ont donc le plus grand mal à mettre en place des dispositifs d'aide si elles n'utilisent pas, au cycle central, les 2 heures théoriquement dévolues aux IDD ou si elles n'obtiennent pas un complément de dotation ad hoc.

• Le PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative)

Circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006, circulaire (de rentrée) n° 2011-071 du 2-5-2011, circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011

Les PPRE ne sont pas financés de manière spécifique, les moyens pour les mettre en place sont donc souvent prélevés sur les 2 heures d'ATP en Sixième, la demi-heure non affectée du cycle central ou les IDD, etc., ou renvoyés vers l'accompagnement éducatif. Ils visent essentiellement des notions de français ou de maths, en lien avec le LPC et peuvent être assurés en Sixième, « par un professeur des écoles ou par un enseignant spécialisé de Segpa ». Le document signé par l'élève et sa famille risque de rendre l'élève qui n'aura pas atteint le niveau exigé du socle responsable de son échec. Or, l'idée d'une remédiation par simple répétition, maintes fois explorée, a fait la preuve de son inefficacité en tant que solution globale à la grande difficulté scolaire.

• L'accompagnement éducatif

Circulaire n° 2007-115 du 13-7-2007 – Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 – Circulaire (de rentrée) n° 2009-068 du 20-5-2009

L'accompagnement éducatif s'adresse aux élèves volontaires après la classe, quatre jours par semaine. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires rémunérés en HSE, des assistants pédagogiques ou des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs. Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement.

Parmi les quatre volets qu'il comporte (aide aux devoirs et leçons, et « diverses activités » ; pratique des langues vivantes étrangères ; pratique sportive ; pratique artistique et culturelle), le premier, initialement intitulé « aide aux devoirs et leçons », a été considérablement élargi (approfondissement disciplinaire, lecture, atelier scientifique, découverte des métiers).

La confusion savamment entretenue par le précédent ministère entre l'accompagnement éducatif et les contenus disciplinaires des cours, entre le soutien dû à tous les élèves et l'accompagnement éducatif qui ne s'adresse qu'aux volontaires, entre ce qui relève du temps scolaire et ce qui n'en relève pas, avait vocation à préparer à l'externalisation de certains enseignements (artistiques avec aujourd'hui la menace sur l'heure de chorale, EPS, voire le latin).

• Intervenir dans les établissements (voir aussi page 14)

- Demander un complément de dotation à l'IA pour l'aide aux élèves, par exemple deux heures pour chaque division.
- S'opposer à toute transformation de l'ATP de Sixième en « accompagnement personnalisé » (une simple circulaire ne pouvant pas abroger une disposition contenue dans un arrêté), veiller à ce que l'utilisation des heures d'ATP soit conforme aux choix des équipes et à ce que ces heures restent bien intégrées dans le service des enseignants du collège concernés, en refusant toute annualisation.
- Veiller à ce que la mise en place d'éventuels PPRE n'ampute aucun horaire d'enseignement disciplinaire dû aux élèves.
- Refuser que soit inscrite dans le cadre de l'accompagnement éducatif toute activité qui viendrait en substitution d'enseignements ou d'activités prévues dans le service des personnels (ATP, chorale...), ou au détriment d'aides aux élèves au sein de la classe (dédoublings...) ; veiller au respect du volontariat des personnels, à la « qualité » et la qualification des intervenants extérieurs.

Les élèves en grandes difficultés scolaires

Les classes de Troisième DP6 avaient été mises en place à la rentrée 2004 pour remplacer toutes les classes dérogatoires. Elles devaient offrir aux « élèves en grande difficulté repérés en voie de décrochage scolaire » tous les enseignements de Troisième à l'exception de la LV2, auxquels s'ajoutait un module de 6 heures de découverte professionnelle.

Le ministère a décidé unilatéralement de les remplacer à partir de la rentrée 2012 par des Troisièmes « prépa-pro » qui prolongent des dispositifs d'alternance en Quatrième.

DIMA et autres dispositifs d'alternance : antichambre de l'apprentissage

DIMA : décret n° 2010-1780 du 31/12/10 et circulaire n° 2011-009 du 19/01/11

Autres dispositifs : circulaire n° 2011-127 du 26/08/11

Depuis la rentrée 2003, le ministère encourageait le développement des dispositifs en alternance au collège sans aucun cadrage national.

Ces dispositifs dérogatoires pour des élèves volontaires âgés de 14 ans au moins comportent des aménagements d'horaires et de programmes sous la forme de « parcours individualisés ».

La circulaire de rentrée 2011 prévoyait que tous les dispositifs d'alternance soient unifiés sous le statut de DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance). Mais la circulaire du 26 août 2011 maintient une alternance au collège hors DIMA, en distinguant deux types de dispositifs :

- un dispositif léger intitulé « module ».
- un dispositif renforcé intitulé « atelier de découverte des métiers et des formations ».

Le parcours de chaque élève concerné est personnalisé.

L'élève qui intègre un « module » approfondit son PDMF (voir ci-contre) selon différentes modalités : toutes les organisations d'alternance sont possibles tant qu'elles n'excèdent pas 90 heures par an.

Pour « l'atelier » qui regroupe entre 12 et 20 élèves, chaque élève est sorti temporairement de sa classe pour des périodes annualisées de 180 heures maximum sur une période de 4 à 7 semaines (renouvelable une fois) pour suivre à la fois des temps d'enseignement et des temps de découverte des métiers et formations (avec au moins 2 stages en entreprise). Modules et ateliers visent à « réorganiser les progressions en conservant l'objectif d'acquisition du palier 3 du socle... ».

Pendant les périodes de « découverte », les élèves peuvent être accueillis en LP, lycée agricole, CFA, sur des plateaux techniques de SEGPA et en entreprise.

La circulaire renvoie à l'autonomie des établissements : le projet élaboré par le chef d'établissement, en s'appuyant sur le conseil pédagogique, est simplement présenté au CA ! Pour chaque période hors du collège, une convention est rédigée et signée par le chef d'établissement, les parents de l'élève et la structure d'accueil.

À l'issue du dispositif, l'élève peut en théorie poursuivre en Troisième générale (ce qui est totalement illusoire après un tel aménagement de leur parcours en Quatrième) ou dans un DIMA mais il a un accès privilégié à la Troisième prépa-pro (voir ci-contre).

Il s'agit donc d'une voie dérogatoire dès l'âge de 14 ans qui prépare les élèves à l'apprentissage !

DIMA (dispositif d'insertion aux métiers en alternance)

Institués en 2006 par simple voie de circulaire, les DIMA font depuis 2010 l'objet d'un décret (du 31/12/10) qui n'évoque

que l'admission des élèves en CFA. La circulaire du 19 janvier 2011 indique la possibilité d'implanter un DIMA dans un LP et insiste sur la nécessité de présenter ce type de dispositif aux élèves de Quatrième et Troisième dans le cadre du PDMF.

L'élève doit avoir 15 ans au moins pour entrer dans un DIMA (un autre décret prévoit qu'il peut avoir seulement accompli les 4 années du collège). Les stages en milieu professionnel couvrent une période de 8 à 18 semaines, l'objectif affiché étant là encore la seule acquisition du socle commun. L'horaire s'inscrit dans une fourchette comprise entre 28 et 30 heures par semaine dont environ 15 consacrées aux disciplines générales et 9 aux enseignements technologiques.

CE QU'EN PENSE LE SNES :

En l'état actuel du collège, des mesures exceptionnelles (parcours en LP avec une perspective d'accès à une première qualification professionnelle) peuvent constituer une solution pour des élèves volontaires, âgés, en échec scolaire.

Mais le développement exponentiel de l'alternance et du pré-apprentissage est d'une autre nature : il a pour objectif de délester le collège d'une part non négligeable de ses élèves en renonçant à viser la réussite pour tous car rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de la scolarité obligatoire, pas même le niveau V, et le taux d'échec en apprentissage est élevé.

La Troisième « prépa pro »

Circulaire n° 2011-128 du 26 août 2011

Après une pseudo-expérimentation annoncée par simple circulaire de rentrée (2011), cette classe implantée en LP est généralisée pour la rentrée prochaine par une autre circulaire (du 26 août 2011) qui prétend définir un cadre national. Inscrite dans le cadre d'une personnalisation des parcours, avec globalisation des horaires, cette classe est nettement dérogatoire au cursus ordinaire avec le même horaire annuel consacré à la découverte professionnelle qu'en DP6... mais à côté d'un tronc commun réduit aux seuls apprentissages dits « fondamentaux ».

Les horaires d'enseignement sont partiellement globalisés (sciences et techno, enseignements artistiques, LV) et annualisés. S'y ajoutent 72 heures d'accompagnement personnalisé par an. La grille horaire publiée en annexe de la circulaire, mais seulement « indicative », montre que l'accent est mis sur les « fondamentaux ». On cherche à nous faire croire que les élèves les plus motivés pourront, à l'issue de cette classe, poursuivre leurs études en LGT, ce qui est un leurre après avoir suivi un parcours aménagé avec seulement 4 heures pour deux LV (au lieu de 6), 4 heures de sciences et techno (au lieu de 5 h 30) et une demi-heure en moins en histoire-géographie.

PDMF (parcours de découverte des métiers et des formations)

Texte de référence : circulaire n° 2008-092 du 11-7-2008

Le PDMF, généralisé à la rentrée 2009, concerne tous les élèves à partir de la classe de Cinquième. La mise en place de ce parcours, lié à l'évaluation des piliers 6 (compétences sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiative) du socle, s'inscrit dans la logique de l'employabilité, ignore les processus psychologiques et sociaux qui président à l'accès à l'autonomie, et soulève bien des questions (quels contenus ? avec quels personnels ? pour quels objectifs ? quelle évaluation ?) avec le risque que les élèves ne bénéficient pas

tous des horaires d'enseignement auxquels ils ont droit, avec la multiplication possible de mini-stages, de séquences d'observation en milieu professionnel, de salons et de forums en tous genres.

S'il est indispensable pour l'élève de donner du sens à son orientation, de s'approprier son avenir avant le second trimestre de l'année de Troisième, la mise en œuvre de ce parcours se fait dans le vague, alors que cinq CO-Psy partant à la retraite sur six ne sont pas remplacés.

Construit par le chef d'établissement et l'équipe éducative, le parcours est censé associer différents partenaires : il risque de favoriser un entrisme des entreprises dans le monde scolaire.

Relevant de l'autonomie des EPLE, son programme de mise en œuvre doit être soumis au CA comme tous les autres volets du projet d'établissement.

Les équipes doivent élaborer le programme d'activités fixant des objectifs à chaque niveau en veillant à ne rien se laisser imposer par le conseil pédagogique.

SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté)

Les SEGPA accueillent des élèves présentant « des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles ». Ces élèves doivent recevoir un enseignement adapté leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V (CAP ou BEP) au moins.

La SEGPA est organisée en divisions dont « l'effectif ne devrait pas excéder 16 élèves ».

La circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 fournit des horaires minima par discipline ou groupe de disciplines et rapproche l'horaire global des élèves de celui d'un collégien ordinaire (au moins 26 heures 30 en Sixième, 25 heures en Cinquième, 28 heures 30 en Quatrième et 31 heures 30 en Troisième). La LV1 étant prise en compte dans l'obtention de tous les diplômes de CAP et BEP, la décision ministérielle d'augmenter le volume horaire de l'enseignement de l'anglais correspond à un vrai besoin, mais sous-estime fortement les difficultés d'apprentissage des élèves de SEGPA. Les enseignants ont d'autant plus besoin d'être formés pour prendre en charge ces élèves en très grande difficulté qu'il n'existe pour les SEGPA ni programme adapté ni manuel spécifique.

Concernant les orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels en SEGPA, la circulaire n° 98-129 du 19 juin 1998 et la note de service n° 98-128 du 19 juin 1998 ont été annulées et remplacées par la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009.

Les élus au CA doivent vérifier que les enseignements dispensés en SEGPA bénéficient bien « d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée à la SEGPA » et que cette dotation permet « de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir tous les besoins des élèves de SEGPA et d'assurer la continuité des enseignements ».

Pour les élèves décrocheurs : les dispositifs relais

Les classes et ateliers relais accueillent des élèves qui sont entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

Les classes accueillent en moyenne de 8 à 12 élèves, dont la durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. Dans les ateliers (implantés systématiquement « hors les murs »), les élèves ne sont accueillis que pour une période

de quatre semaines, renouvelable trois fois dans l'année.

L'admission d'un élève est décidée par l'IA, sur avis du groupe départemental de pilotage, et sous réserve de l'accord de sa famille et de l'engagement du jeune dans la démarche.

Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire.

Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire, et non permanente, de réparation. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

L'existence des classes et ateliers ne doit pas empêcher la mise en place, avec les moyens nécessaires, de dispositifs alternatifs sur demande des équipes.

Les ERS (établissements de réinsertion scolaire)

Circulaire n° 2010-090 du 29-6-2010

Les ERS répondent à une demande présidentielle de créer une nouvelle structure pour « rééduquer » des élèves particulièrement perturbateurs au sein d'internats spécifiques qui rappellent sous une forme modernisée les anciennes maisons de correction qui n'ont pourtant pas démontré leur efficacité.

Chaque ERS regroupe, pour un an au moins, 15 à 30 élèves de 13 à 16 ans qui ont fait l'objet de multiples exclusions par conseils de discipline.

Les jeunes pris en charge dans ces internats y suivent une scolarité « aménagée » : cours le matin limités à l'acquisition du socle commun, activités multiples l'après-midi et accompagnement éducatif en début de soirée.

L'objectif explicité par la circulaire est plus de leur apprendre les règles du vivre ensemble et « la nécessité d'y obéir » que de les réconcilier avec les apprentissages scolaires.

CE QU'EN PENSE LE SNES

Éloigner de leur milieu d'origine des mineurs en difficultés éducatives et sociales pour les concentrer dans un même lieu revient à les sortir de leur ghetto urbain pour les enfermer dans un ghetto à la campagne qui produit un effet « cocotte minute » ! Les incidents survenus en 2010 dans les premiers ERS moins d'une semaine après leur ouverture ont mis en évidence des projets mal ficelés et un encadrement particulièrement indigent. Ils ont relancé le débat sur la pertinence de telles structures. La lutte contre la violence scolaire mérite mieux qu'un affichage sécuritaire et des dispositifs bricolés dans l'urgence.

Le SNES revendique une politique éducative ambitieuse qui vise une plus grande mixité sociale et scolaire au sein des collèges et qui garantisse des dotations permettant de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent.

Il faut renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté au sein des établissements par des personnels formés et qualifiés en nombre suffisant (CPE, assistants sociaux, infirmières, CO-Psy...).



LA SECTION SNES

VOUS INVITE

sur le temps de service

À UNE RÉUNION

Le

à

Salle

Ordre du jour

Article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 Rlr 610.d « Les organisations syndicales les plus représentatives sont autorisées à tenir pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information... chaque agent a le droit de participer, à son choix et sans perte de salaire à l'une de ces réunions mensuelles »

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION

Chaque professeur qui aura cours durant l'heure d'information doit simplement prévenir ses élèves de son absence afin d'être déchargé de toute responsabilité.



www.sneshu

SE SYNDIQUER

au **snes** pour :
fsu 

Connaître
et défendre

ses droits
avec le syndicat
majoritaire
du second degré

Construire

un projet
pour le système
éducatif et les élèves
et pour ses personnels

Donner
du sens

à nos métiers et
peser sur les évolutions
du système éducatif

Participer

à un mouvement capable de créer
un rapport de force pour imposer
d'autres choix pour l'école et pour la société

www.snes.edu

LE SITE...

Une source d'informations, régulièrement mise à jour, sur l'éducation, le collège, le lycée, nos métiers et l'action syndicale.

Actualités

- ➔ L'actualité chaude mise en lumière. Des articles courts qui donnent l'information essentielle et des liens vers des dossiers, des analyses, des outils pour l'action.
- ➔ Les liens vers les quatre communiqués de presse les plus récents.
- ➔ Des vidéos, des dessins, des visuels animés pour éclairer l'actualité.

Le SNES en campagne !

- ➔ Les grandes campagnes d'information, d'action et de mobilisation.
- ➔ Des liens vers les principaux articles les plus récents, régulièrement mis à jour.

Le SNES

Ce que nous sommes. Nos valeurs, notre fonctionnement, les contacts des sections académiques et des responsables du SNES, nos publications.

Penser et exercer son métier

Le quotidien et l'actualité de nos métiers : les statuts et la carrière, les disciplines et les contenus d'enseignement, les conditions d'exercice de nos métiers en collège et en lycée, l'entrée dans le métier, tout sur les programmes et les débats qu'ils suscitent... Des rubriques par catégorie et par situation (titulaires, vacataires, TZR, CO-Psy, AED...).



Deux espaces particuliers réservés aux syndiqués

Espace adhérents

Les services aux adhérents : les informations personnelles (promotion, notation...), les mémos du SNES pour tout savoir sur sa catégorie, la formation syndicale, la participation à la vie interne du SNES.

Espace militants

Un espace de travail collectif pour les militants. Tous les outils utiles à l'action militante et à la vie syndicale dans les établissements : le *Courrier de SI*, l'expression des établissements, les affiches et les tracts.

Règlement intérieur

Les modifications statutaires votées au congrès de Reims et la réalité du fonctionnement du SNES ont conduit le secrétariat national à faire des propositions de modifications de notre règlement intérieur. Vous en trouverez ci-dessous le détail, ainsi que pour chaque modification, une courte explication des raisons la motivant, sachant que, conformément aux articles 16 et 21 des statuts, ces modifications seront examinées par le Conseil national de mars.

Jacques Lacroix

Article 1

2^e alinéa

Remplacer

« Les retraités sont groupés sur le plan départemental en un S1 qui désigne ses responsables et tient au moins deux assemblées générales par an. »

Par

« Les retraités, qui conservent une identité professionnelle, sont groupés sur le plan départemental en un S1 qui désigne ses responsables et tient au moins une assemblée générale par an. Le S1 transfère les cotisations collectées au S3 qui les perçoit et reverse au(x) S1 des retraités et au secteur retraités du S4 les parts qui leur reviennent. »

Explications : il s'agit d'une part de rappeler que les retraités ont toujours un lien avec le métier qu'ils ont exercé, et d'autre part de fixer dans cet alinéa traitant du S1 des retraités le rôle qu'il joue dans la collecte des cotisations.

3^e alinéa

Remplacer

« Sur le plan académique, comme sur le plan national, les retraités désignent, conformément aux statuts et au règlement intérieur, un responsable de la catégorie, qui à ce titre, siège à la CA. »

Par

« Sur le plan académique, la CA académique peut décider de la désignation d'un responsable de la catégorie des retraités comme au plan national, conformément aux statuts et au règlement intérieur. À ce titre, il siègera à la CA Académique. »

Explications : il s'agit de mettre le règlement intérieur en conformité avec les usages. Cet article n'est appliqué que très marginalement dans les académies.

4^e alinéa

Supprimer cet alinéa

Explications : le rôle du S1 de retraités dans la collecte des cotisations est maintenant traité dans le deuxième alinéa.

5^e alinéa (qui devient le 4^e)

Remplacer

« Le S1 départemental des retraités vire les cotisations perçues à la trésorerie nationale. Les retraités membres du SNES reçoivent L'US. La partie de la cotisation retraités, qui représente l'adhésion à la FGR est versée à celle-ci par l'intermédiaire du GRES. qui, par ailleurs s'administre librement dans le cadre des statuts de la FGR. »

Par

« Le secteur national des retraités s'administre conformément aux statuts et au présent règlement intérieur national. La part de la cotisation des retraités représentant l'adhésion à la FGR est versée à celle-ci par le secteur national des retraités. »

Explications : il s'agit de mettre le règlement intérieur en conformité d'une part avec le rôle que joue le secteur national des retraités, notamment pour la gestion financière - en reprenant la formulation utilisée dans les statuts pour les S3 - et d'autre part avec la réalité du fonctionnement des trésoreries où le GRES ne joue plus aucun rôle. Pour les publications, c'est l'article 22 des statuts qui s'applique, pour tous les adhérents.

Article 2

Dernier alinéa

Remplacer

« Les résultats des élections sont publiés établissement par établissement dans un bulletin spécial servi à toutes les sections et à tout syndiqué qui en fait la demande. »

Par

« Les résultats des élections établissement par établissement sont mis à disposition de toutes les sections et de tous les syndiqués sur le site internet du SNES. Un exemplaire est servi à tout adhérent qui en fait la demande. »

Explications : il s'agit là encore de mettre le règlement intérieur en conformité avec la pratique. Les résultats sont accessibles non seulement aux S1/S2/S3 mais aussi à tous les adhérents.

Article 8

1^{er} alinéa - 2^e phrase

Remplacer

« Le trésorier du S1 perçoit les cotisations. La part attribuée à la trésorerie nationale est fixée à 70 %, celle qui revient à la trésorerie régionale (S3 et S2) est fixée à 30 %. »

Par

« Le trésorier du S1 collecte les cotisations. Les clés de répartition de la cotisation entre les trésoreries nationales et régionales sont fixées par la CA nationale. La répartition des aides mutualisées aux S3 est soumise à l'approbation du BN. »

Explications : il s'agit toujours de mettre le règlement intérieur en conformité avec la pratique.

2^e alinéa

Remplacer

« La trésorerie régionale est contrôlée par une commission académique de vérification des comptes. »

Par

« En application de l'article 23 des statuts, le congrès académique désigne au plus tard en 2014 une commission académique de transparence des comptes dont les membres sont obligatoirement choisis en dehors du bureau académique. D'ici ce prochain congrès académique, la CA procédera à cette désignation. »

Explications : Nous devons intégrer dans le Règlement intérieur les conséquences des modifications des articles 15, 15 bis et 23 des statuts adoptées au congrès de Reims.

Supprimer la dernière phrase

« Un complément uniforme fixé par la CA est versé par la trésorerie nationale à chaque trésorerie régionale. »

Explications : Cet élément serait maintenant intégré dans la modification de la 2^e phrase de 1^{er} alinéa de l'article 8.

Annexe au règlement intérieur, intitulé des catégories représentées à la CA nationale

Remplacer

« 5. MI-SE »

Par

« 5. Étudiants-surveillants, personnels de vie scolaire. »

Explications : Il n'y a plus de MI-SE (Maîtres d'Internat, Surveillants d'externat) mais des personnels de vie scolaire dont la plupart sont Assistants d'Éducation et que le SNES revendique comme devant être des étudiants.

Indemnité spécifique aux établissements ECLAIR

Versée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans les établissements du programme « ECLAIR », cette indemnité comporte une part fixe et une part modulable. **La part fixe** se substitue à l'ISS-ZEP et, pour les personnels affectés dans l'établissement à compter de la rentrée 2011, à la NBI « politique de la ville » ; elle est versée mensuellement et est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle est donc réduite en cas d'exercice limité à une partie de l'année, à temps partiel, ou d'un exercice partagé entre plusieurs établissements qui ne sont pas tous ECLAIR. En cas de remplacement d'un personnel absent, l'indemnité est versée au remplaçant. Son montant est de 1 156 € brut annuel, soit un montant égal à celui de l'ISS-ZEP. Cependant, contrairement à celui-ci, qui était revalorisé avec les traitements, aucune évolution du montant de l'indemnité ECLAIR n'est prévue.

La part modulable est versée aux personnels qui, au-delà de leurs obligations de service, se voient confier des « activités, des missions ou des responsabilités particulières » au niveau de l'établissement. Le chef d'établissement propose au recteur les décisions individuelles d'attribution

dans la limite du plafond annuel de 2 400 € (brut) « en fonction de leur participation effective aux activités ». De nombreux témoignages ont montré qu'elle a souvent gravement fragilisé la cohésion des équipes l'an dernier.

Références : **décret 2011-1101 du 12 septembre 2011**. Voir aussi page 23.

Affectation en ECLAIR : un rejet du Conseil d'État qui conforte les CAP

Nous avons saisi le Conseil d'État pour demander l'annulation des dispositions de la note de service relative aux modalités de candidature en établissements ÉCLAIR pour la rentrée scolaire 2012. Si dans son arrêt le Conseil d'État a rejeté notre demande, le juge vide la note de sa substance en lui ôtant toute valeur statutaire. Il rappelle que le dispositif ÉCLAIR s'intègre aux règles du mouvement, qu'il doit respecter les priorités légales d'affectation, qu'une expérience de trois ans n'est pas impérative, que l'avis du chef d'établissement n'est qu'indicatif et ne lie pas le recteur. Le juge rappelle également l'obligation de recueillir l'avis préalable des CAP que le dispositif ne peut contourner. Il faudra donc être vigilant afin d'éviter que l'administration ne se serve de cette décision pour lui faire dire ce qu'elle ne dit pas tant sur la forme que sur le fond.

Motion du conseil d'Administration Indemnités ECLAIR : la même somme pour tous !

Le décret du 12 septembre 2011 institue une nouvelle indemnité spécifique pour les enseignants exerçant en ECLAIR.

Cette indemnité comprend une part modulable annuelle versée aux enseignants selon leur investissement particulier et sur des critères non définis.

La Conseil d'Administration du collège / Lycée....., exprime son désaccord total avec cette mesure de différenciation arbitraire. L'indemnité spécifique que perçoivent les personnels du fait de leur engagement professionnel en Éducation prioritaire doit être la même pour tous ! Ils sont engagés ensemble pour la réussite des élèves. Ensemble, ils veulent être reconnus.

Le CA demande que la part modulable soit supprimée au profit d'une part fixe revalorisée.

Dans l'immédiat, les personnels exigent que la somme allouée à l'établissement au titre de la part modulable soit partagée également entre l'ensemble des personnels concernés.

Heure de chorale : deux heures poste

Circulaire n° 2011-155 du 21-9-2011 parue au BO n° 34 du 22 septembre 2011

Cette circulaire présente la chorale d'un point de vue pédagogique, organisationnel, et aborde également la question de la rémunération.

Elle est un point d'appui pour obtenir :

- une rémunération en heures-postes et non en HSE, puisqu'elle est qualifiée « d'enseignement complémentaire » ;
- une régularité hebdomadaire des répétitions, sur une plage horaire « permettant au plus grand nombre d'élèves, quelle que soit leur classe, d'y participer ».

S'il est rappelé que la chorale compte pour deux heures d'enseignement hebdomadaires dans les services, il est également fait référence à une modulation possible de cette quotité en fonction du projet mis en œuvre.

Le SNES appelle à exiger dans tous les CA (qui doivent rester maîtres de la répartition des moyens horaires, conformément au décret de 1985) la prise en compte de la chorale pour deux heures d'enseignement.

Il serait inacceptable que les heures de chorale soient attribuées au bon vouloir du chef d'établissement.



L'histoire des arts au collège

Arrêté du 11-7-2008, BO du 28 août 2008.

Circulaire n° 2011-189 du 3/11/2011, BO du 10/11/2011.

L'enseignement transversal d'histoire des arts est mis en place depuis 2008 à l'école primaire, 2009 dans le second degré, et fait l'objet d'une évaluation obligatoire au DNB (coeff. 2) depuis la session 2011.

Grâce à la pression impulsée par le SNES, le ministère a été contraint d'accepter des évolutions. Cependant de nombreuses dispositions de la circulaire publiée au BO du 10 novembre 2011 posent problème.

Intervenir dans les établissements

Le SNES appelle les collègues à :

- refuser de porter une mention sur le bulletin des élèves et a fortiori une note ;
- refuser toute organisation de cet enseignement par le conseil pédagogique, s'opposer à toute pression du chef d'établissement et limiter le vote en CA à l'information des décisions d'organisation, les équipes pédagogiques devant rester maîtres de leur fonctionnement, qui relève de leur liberté pédagogique ;
- exiger lors du vote de la DHG que des heures de concertation soient prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ;
- refuser d'individualiser la préparation de l'épreuve (qui plus est sans aucune rémunération pour le travail de suivi et la nécessaire concertation) ;
- refuser toute mise en place d'un enseignement d'histoire des arts en dehors des disciplines impliquées et exiger que les horaires de ces disciplines soient abondés en ce sens ;
- ne pas tenir compte des items problématiques de la grille d'évaluation publiée.

La DGESCO, que nous avons rencontrée sur cette question, admet enfin qu'il faut mettre à plat l'enseignement et l'évaluation, ce que le SNES demande depuis 2011.

Le SNES demande qu'une large réflexion sur les possibilités d'un travail pluridisciplinaire en histoire des arts avec une évaluation dans le cadre des disciplines impliquées soit menée, en lien avec la réécriture des programmes que le ministère a annoncée. Il exige que des heures de concertation soient prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ainsi que les aménagements nécessaires d'emplois du temps.



Parcours artistiques et culturels

La concertation ministérielle de cet été avait initié un débat sur la mise en place de parcours artistiques et culturels pour l'ensemble des élèves, tout au long de leur scolarité.

Le projet de Loi d'orientation pour l'École en précise les contours (version débattue en CSE et CTM en décembre 2012) :

« L'éducation artistique et culturelle comprend un parcours organisé tout au long de la scolarité des élèves qui leur permet d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel.

« Ce parcours peut s'inscrire dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales et les organismes œuvrant dans le domaine artistique et culturel ».

Parallèlement la ministre de la culture a engagé une consultation sur cette question.

Le SNES appelle à la vigilance quant à la mise en place de ces parcours dès la rentrée 2013 : les enseignements artistiques doivent rester obligatoires jusqu'à la fin du collège et être offerts en plus grand nombre sous des formes diverses au lycée. L'enseignement complémentaire de chorale doit être conforté et les ateliers artistiques

développés ainsi que tous les dispositifs artistiques complémentaires (collège au cinéma, artistes en résidence...) sous des formes qui peuvent être repensées.

Attention : sous couvert de projets locaux, les horaires des enseignements artistiques au collège ne doivent pas être annualisés ou globalisés (certaines propositions de la concertation estivale portaient cette demande).

Les parcours artistiques et culturels doivent s'adosser aux enseignements existants. Une mise à plat de l'enseignement et des modalités d'évaluation de l'histoire des arts est indispensable dans ce cadre.

Ce n'est qu'à partir des enseignements que des partenariats fructueux pourront se développer au sein de l'École, dans le respect des missions et des champs de compétences de chacun.

Localement, il faudra également être particulièrement vigilant au pilotage de ces parcours : DAAC ? DRAC ? Inspection ? enseignants référents ? Quel rôle pour le CA ? Pour les collectivités locales ? Pour les associations ?

Nous y reviendrons dans l'US dès que nous aurons davantage d'information.

Éducation prioritaire : un avenir très incertain

Le dispositif ÉCLAIR a « vocation à être repensé », le maintien des « règles fixées [...] de façon à éviter toute désorganisation » risque d'être prolongé pour la rentrée 2013. Mais la réforme annoncée par le nouveau ministre ne devrait pas voir le jour avant la rentrée 2014 voire 2015.

Cela rend d'autant plus nécessaire d'obtenir maintenant l'arrêt des mesures spécifiques instaurées par le précédent ministère.

Extension ECLAIR et fin des RAR

Le programme CLAIR, devenu ECLAIR avec l'ajout des écoles, est fortement centré sur les collèges, qui sont passés de 77 à 297 en intégrant notamment la quasi-totalité des RAR (Réseaux Ambition Réussite), alors que le nombre de lycées est resté à 28 (8 LGT et 20 LP). Comme l'année précédente, l'administration a cherché à museler l'expression des personnels, qui ont souvent dû passer par d'autres voies que le CA (votations, pétitions, courriers...) pour manifester leur refus.

Sortie des RRS programmée

Érigeant le « climat scolaire » comme facteur principal d'échec ou de réussite scolaire des élèves, le programme ECLAIR représente un recentrage de l'éducation prioritaire sur un nombre limité d'établissements à partir de critères opaques et un dévoiement majeur du principe fondateur de « donner plus à ceux qui ont le moins ».

Comme on peut le lire dans le vademecum *Préfets des études*, « le programme ÉCLAIR constitue désormais l'avant-garde de la politique nationale d'éducation prioritaire ». Son extension marque la disparition programmée des actuels Réseaux de Réussite Scolaire (RRS), dorénavant de responsabilité académique. On se rappellera que Luc Chatel avait regretté « l'intégration de l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire dans les nouveaux RRS » en 2006. Des académies ont déjà posé, lors de la préparation de la rentrée 2011, les premiers jalons de leur sortie. Pour la rentrée 2013, il semble que certaines académies cherchent à s'affranchir de la carte de l'éducation prioritaire actuelle : la vigilance est donc de rigueur.

Dérèglementations systématiques

Le recours du SNES auprès du Conseil d'État a permis de vider de sa substance la circulaire du 7 juillet 2010. Mais la volonté du précédent ministère est restée entière pour « apporter de la souplesse » au système éducatif sous couvert « d'innovation » en les installant dans les ÉCLAIR. En maintenant le dispositif ÉCLAIR en l'état, le nouveau ministère n'a pas remis en cause sa logique déléguée. Au programme :

- création d'une école du socle pour fondre écoles et collèges, avec des conséquences majeures sur les conditions d'exercice des personnels du second degré en matière d'obligations de service et de temps de présence ;
- personnalisation des parcours d'apprentissage ;
- préfets des études qui ont vocation à devenir une hiérarchie intermédiaire et créent une confusion inacceptable des missions des enseignants, CPE et CO-Psy ;
- recrutement local par le chef d'établissement et lettres de mission ;
- contractualisation des établissements avec les autorités académiques, le programme ECLAIR ne garantissant pas l'attribution de moyens spécifiques pour lutter contre les inégalités devant l'école.

Les vademecum publiés l'an dernier donnent aux chefs d'établissement les pistes pour expérimenter toutes ces mesures. Ces

documents n'ont strictement aucune valeur réglementaire. Il faudra donc faire valoir le respect des textes réglementaires (décrets et arrêtés) et statutaires.

Ne rien se laisser imposer

Ainsi, l'administration ne saurait se fonder sur la circulaire, et moins encore sur les vademecum, pour déroger à la réglementation. De ce fait :

- les préfets des études n'ont « vocation qu'à exercer une mission d'appui » et ne disposent donc d'aucun pouvoir hiérarchique ;
- les personnels en poste qui « ne partageraient pas le projet » ne peuvent en aucun cas être contraints à muter ;
- le recrutement local ne constitue pas un engagement contractuel et n'a qu'un « caractère moral et ne peut limiter la durée d'affectation » ;

– s'agissant des expérimentations, la « circulaire doit être regardée comme une boîte à outils », et elles n'ont donc rien d'obligatoire. C'est bien le conseil d'administration qui, dans tous les cas, reste maître en la matière (art. L.401-1 du code de l'éducation).

Enfin, la lettre de mission individualisée qui doit être remise aux personnels recrutés localement n'est qu'un « outil » et ne peut valoir contrat. Les vademecum montrent en outre la volonté marquée d'attribuer une lettre de mission aux personnels déjà en poste avant la labellisation ou à ceux qui sont arrivés par le mouvement ordinaire. Dans tous les cas, il faut refuser cette logique.

Prime au mérite

Le décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 a créé, à compter du 1^{er} septembre 2011, une indemnité spécifique ECLAIR qui se substitue à l'ISS ZEP et à la NBI. Cette nouvelle indemnité, et la logique qui la sous-tend, n'a pas été remise en cause par le nouveau ministère. Cette indemnité Elle se compose d'une part fixe de 1 156 € et d'une part modulable (de 400 à 2 400 €). Le danger est double : sur le devenir de l'ISS ZEP dans les RRS ; sur la division des personnels créée par la part modulable en les mettant en concurrence face à une enveloppe fixe à répartir entre eux. Le SNES propose une motion à présenter au CA (voir p. 21).

Le SNES continue d'appeler les personnels à refuser le dispositif ECLAIR et sa cohorte de dérèglementations et à réunir les conditions d'un rejet massif par le CA de leur établissement.

La préparation de la rentrée 2013 appelle à une vigilance particulière :

- sur le classement en éducation prioritaire, qui risque d'être mis en cause dans de nombreux endroits ;
- sur les DHG : les dotations académiques marquent la fin de la RGPP, mais restent largement insuffisantes pour améliorer les conditions d'enseignement dans les établissements ;
- sur la démocratie nécessaire dans les établissements.

Le vote des structures prévisionnelles en CA est l'occasion d'exiger une relance ambitieuse de l'éducation prioritaire. Car la réforme prévue pour la rentrée 2014 s'annonce lourde de conséquences. Soumise à la réforme de la Politique de la Ville, qui viserait à la concentration des moyens sur un faible nombre de territoires (de 751 Zones Urbaines Sensibles (ZUS) à moins de 300), elle conduirait à restreindre le champ de l'éducation prioritaire à un nombre très faible d'établissements. Le SNES combat une telle logique.

Réforme du lycée : rentrée au régime

Le SNES dénonce la réforme des lycées depuis le début, et ses analyses sont partagées par la profession. La rentrée 2012 n'a pas donné lieu aux modifications que nous demandions. Mais le ministère a quand même dû accepter d'engager le dialogue.

Dès la rentrée 2013, et sous la pression notamment du SNES, l'histoire-géographie est réformée en première, avec des allègements de programmes en L et ES et de nouveaux horaires et programmes en S. Il faudra veiller à protéger les postes (voir page 28). Il s'agit d'une première victoire sur la réforme avec la mise à mal du tronc commun de première. À la rentrée 2014, l'histoire-géographie est rétablie en Terminale S.

Par ailleurs, le rapport annexé au projet de loi annonce un bilan de la réforme, et des « points de vigilance » pouvant donner lieu à des mesures pour la rentrée 2014 : « pratiques pédagogiques innovantes (travaux personnels encadrés en terminale, projets interdisciplinaires, amélioration de l'accompagnement personnalisé...), l'aide à l'orientation et l'articulation avec l'enseignement supérieur et sur des parcours plus diversifiés et des séries rééquilibrées ». Si l'annonce n'est pas suffisante à nos yeux, elle montre néanmoins que le ministère est obligé d'admettre que la réforme pose de nombreux problèmes. Le SNES continuera d'agir pour obtenir sa remise à plat.

L'arrêt des suppressions globales de postes est une bonne chose, mais l'optimisme doit être très mesuré : il ne devrait pas y avoir de rétablissements en lycée. L'augmentation démographique des effectifs se traduira par des classes plus chargées et un surcroît de travail. Dans l'immédiat, soyons donc attentifs aux dotations reçues : calculons, vérifions et demandons les moyens de fonctionner correctement (voir aussi page 7).

En ligne : www.snes.fr/-Reforme-du-lycee-.html

Motion CA

Les rentrées 2010, 2011 et 2012 ont vu la mise en place à marche forcée, et dans des conditions difficiles, de la réforme du lycée général et technologique.

Un bilan national négatif

La réforme combine essentiellement des outils de coupes budgétaires et des aberrations pédagogiques, et n'a rien résolu des problèmes que rencontre le lycée :

- diminution des horaires disciplinaires à chaque niveau. Enjeu strictement budgétaire, qui dégrade en même temps la qualité des enseignements et les conditions de travail ;
- heures à effectifs réduits : la pénurie organisée met les disciplines en concurrence, au détriment des élèves ; l'autonomie locale institutionnalise l'inégalité des conditions d'enseignement, et bientôt des horaires, renforçant la concurrence entre établissements ;
- accompagnement personnalisé : ce dispositif phare de la réforme n'a souvent de « personnalisé » que le nom, il ne peut y avoir d'aide méthodologique pertinente qu'en lien avec les disciplines. Or l'AP est justement financé par la diminution des horaires disciplinaires, donc de la possibilité de travailler dans chaque discipline les difficultés des élèves ;

- nouvelles modalités du bac en LV (séries ES et S) : elles menacent le caractère national du baccalauréat, et engendrent une surcharge de travail pour les enseignants (voir www.snes.edu/Action-Langues-vivantes.html) ;
- tronc commun de Première : outil majeur de suppressions de postes (regroupements de classes anti-pédagogiques) ;
- stages et tutorat : mise en place très aléatoire, pour répondre à un affichage ministériel sans moyen ;
- de nombreux programmes sont toujours trop lourds et/ou mal construits ;
- enseignements nouveaux : l'affichage d'un plus grand choix est une escroquerie. Les restrictions budgétaires rendent impossible l'ouverture de ces enseignements (spécialités et options). Les élèves sont rationnés dans leurs possibilités de choix. Le « nouveau » lycée est donc encore moins respectueux des goûts des élèves qu'auparavant.

Les restrictions budgétaires rendent impossible l'ouverture de ces enseignements (spécialités et options). Les élèves sont rationnés dans leurs possibilités de choix. Le « nouveau » lycée est donc encore moins respectueux des goûts des élèves qu'auparavant.

Rectorats et chefs d'établissement n'hésitent pas, en outre, à attaquer les statuts des enseignants pour leur imposer des heures de service supplémentaires non rémunérées, au prétexte parfois de cette réforme.

Dans notre établissement

Décliner le bilan localement : effectifs/horaires/groupes allégés/AP/stage et tutorat/suppression de postes...



Motion

Le CA du lycée..... demande :

- la remise à plat de la réforme (cadrage national par discipline des heures de dédoublement, redéfinition des programmes et de l'accompagnement personnalisé, horaires plus conséquents pour les enseignements d'exploration) pour lancer une vraie réflexion pour une autre réforme ;
- dans l'immédiat, une dotation supplémentaire de..... heures pour répondre aux besoins de l'établissement.

Repères pour la rentrée 2013

La question des effectifs reste l'une des plus décisives

À la rentrée 2011, 77,5 % des classes de seconde GT comptaient au moins 30 élèves. Plus grave, le pourcentage de classes comptant plus de 34 élèves a encore augmenté passant de 22 % à presque 27 %. La taille moyenne des classes de seconde est de 31,5 élèves. 49 % des Premières et 42 % des Terminales GT comptaient 30 élèves ou plus à la rentrée 2011 ! Les inégalités entre le public et le privé restent fortes : 39 % des classes du privé sont à moins de 24 élèves, alors que 60 % des classes du public comptent plus de 30 élèves (RERS 2012, MEN). Les projections pour 2013 montrent la poursuite de cette détérioration.

POUR LE SNES :

La lourdeur des effectifs est un obstacle majeur à la réussite de tous les élèves et nuit à l'efficacité de la lutte contre l'échec scolaire. Le SNES demande 25 élèves par classe en Seconde, 30 en Première et Terminale. La mise en place de la réforme et la baisse des moyens ont encore aggravé la situation. C'est maintenant, au moment où les DHG arrivent dans les établissements, qu'il faut exiger, en liaison avec les parents et les élèves, la création à tous les niveaux d'un nombre de divisions suffisant pour limiter les effectifs (motions, pétitions, intervention auprès du rectorat, des élus).

Grilles horaires, dédoublements

Textes de référence de la réforme du lycée : BO spécial n° 1 du 4 février 2010, arrêté MENE1241531A du 19 décembre 2012 au JORF n° 2 du 3 janvier 2013 pour la grille de première S (voir page 27).

Il faut être très vigilant sur l'utilisation de la dotation globalisée. Elle ne doit être utilisée que pour le travail en groupe, doit intégralement revenir à chaque classe, et ne doit pas servir à financer des enseignements supplémentaires ou des options. Il faut refuser la constitution de classes sans heures à effectifs réduits. Le seuil de 24 élèves, souvent utilisé par les chefs d'établissement, n'a aucune valeur réglementaire, sauf pour l'utilisation de certaines salles de SVT et SPC. Pour une utilisation efficace, les travaux de groupe, les TD et les TP ne devraient pas dépasser 15 élèves. Calculons et exigeons les moyens de le faire. La volonté d'imposer des majorations de service pour effectifs faibles amène à choisir entre travail gratuit (pour avoir des groupes) ou effectifs lourds. C'est inacceptable, il faut agir pour empêcher toute majoration de service abusive. Le SNES continue par ailleurs à exiger le retour à un cadrage national disciplinaire des horaires à effectifs réduits.

Accompagnement personnalisé

« L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève qui s'organise autour de trois activités principales : le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation. Distinct du face-à-face disciplinaire, il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur

scolarité au lycée. L'horaire prévu pour les élèves est de 72 heures par année ».

POUR LE SNES :

Il faut exiger une organisation hebdomadaire de 2 heures intégrée aux disciplines, pour éviter un contenu fourre-tout et une organisation ingérable au quotidien. Ces heures sont dans l'emploi du temps des élèves et figurent au service hebdomadaire des enseignants : pas de paiement en HSE. Noter que le décret n'impose pas d'organisation en groupe à effectif réduit et qu'en conséquence les dotations n'ont pas été prévues nationalement.

Heures statutaires (première chaire, pondération BTS, laboratoire, majoration indue..., voir aussi page 7)

Les offensives se sont multipliées ces deux dernières années dans les établissements pour ne pas attribuer les décharges et appliquer une majoration de service d'une heure en référence à la majoration prévue « pour plus de 8 heures d'enseignement dans des classes de moins de vingt élèves ».

POUR LE SNES :

La réforme du lycée n'apporte pas de modification des statuts (décrets de 1950). Le SNES appelle les collègues à rester vigilants sur la prise en compte des décharges statutaires dans le calcul des besoins horaires des établissements. Les recteurs et chefs d'établissement ont été « recadrés » par le ministère et devraient cesser les attaques. Contactez la section académique en cas de difficulté.

Du matériel est disponible en ligne : www.snes.edu/Majoration-de-service-heure-de.html

Groupes de compétence et allègement des effectifs en LV

L'enseignement des LV peut être proposé « en groupes de compétences » (BO spécial n° 1 du 4 février 2010).

POUR LE SNES :

Le Cadre Européen Commun de Référence en Langues n'impose pas ce mode d'organisation. Le SNES a exprimé son désaccord avec ce système, qui ne peut être imposé sans avis favorable du CA. La mise en place d'effectifs « allégés » en LV (par exemple 3 profs pour 2 classes) ne doit pas être conditionnée à la mise en place de groupes de compétences. Aucun texte réglementaire ne l'impose. La pratique et le développement des langues imposent des effectifs réduits.

Ateliers artistiques

(circulaire de rentrée 2002, BO n° 16 du 18/04/2002).

72 heures annuelles sont prévues dans les grilles horaires pour la mise en place d'un atelier.

POUR LE SNES :

Il faut veiller à ce qu'ils ne se substituent pas à une option artistique déjà existante ou à créer et à ce que ces heures soient inscrites dans le service des enseignants (pas d'HSE).



Dans les lycées à la rentrée 2013, qui décide et quoi ?

Instances Emploi de la DHG ¹ et nouveaux dispositifs	Conseil pédagogique ¹	Commission permanente ¹	Conseil d'administration (CA) ¹	Chef d'établissement ¹
TRMD ¹ (y compris la dotation horaire globalisée ²)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie obligatoirement avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ¹ .
Enseignements d'exploration en lycée : liste et organisation ²	Consulté	Consultée obligatoirement	– Donne un avis sur les enseignements d'exploration souhaités – Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ^{2 et 3}	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Accompagnement personnalisé ²	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation	Consultée obligatoirement	Décisionnel , les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁴	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire »	Ne peut pas imposer de tels dispositifs si le CA les a rejetés

DHG : dotation horaire globale ; TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

Note 1 : autonomie de l'établissement

Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 8).

Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 8).

Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 9).

Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 9).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique (voir p. 3).

Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 8).

Note 2 : réforme du lycée

BO spécial n° 1 du 4 février 2010 : structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires

accompagnement personnalisé, tutorat, stages, langues vivantes.

Enseignements d'exploration : article 4 de l'arrêté de la classe de Seconde.

Dotation globalisée : article 5 de l'arrêté de la classe de Seconde, et article 8 de l'arrêté du cycle terminal.

Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.

Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.

Note 4 : BO spécial n° 1 du 4 février 2010.

En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.

Les grilles de la Seconde générale et technologique

Pour le SNES, la classe de Seconde doit être un tremplin pour les élèves, accessible au plus grand nombre et permettant une transition réussie vers le cycle terminal. Ce n'était pas toujours le cas avant la réforme. À la rentrée 2010, phénomène nouveau, le nombre d'élèves allant vers la Seconde professionnelle était en hausse (+ 11 300 élèves soit 1,6 %). Rappelons que le cumul des entrées en Secondes professionnelle et GT ne représentent à la rentrée 2010 que 85 % des élèves de Troisième, et que 16 % des élèves inscrits en Seconde décrochent en cours d'année (principalement de Seconde professionnelle).

La question des effectifs : une urgence en Seconde

L'augmentation continue du nombre d'élèves depuis 2010 devrait se poursuivre en 2013. Vérifions que les moyens alloués permettent d'ouvrir un nombre de divisions suffisant (voir aussi page 25).

Accompagnement personnalisé : quel bilan ? (voir aussi p. 25)

Après 2 ans il faut exiger un bilan d'établissement : nombre d'heures données aux élèves ? Par qui (dans des établissements « réussite scolaire », le relais a été pris par les assistants pédagogiques, sans coordination) ? Contenu (part du disciplinaire) ? Place dans les services (pas question de se le voir imposer en HSE !) ?

Parmi les propositions du SNES :

- refuser l'annualisation ou la semestrialisation qui déstabilisent les services et les emplois du temps des élèves ;
- raccrocher l'AP aux disciplines et laisser aux CO-Psy le projet personnel d'orientation.

Enseignements d'exploration : peut mieux faire !

De nombreux élèves se sont vus imposer un enseignement qu'ils n'avaient pas choisi. Des risques de démotivation s'en suivent...

- effectuer avec les élèves un bilan de leurs premiers choix peut permettre de faire évoluer l'offre et d'éviter les arrangements des chefs d'établissement pour « aider » à la fermeture de postes ;
- ne pas se laisser piéger dans des aménagements d'emplois du temps poussant à des formes d'annualisation ayant pour objectif de réduire les heures payées (refuser le calcul : 27 semaines payées 3/4 du temps hebdomadaire de cet enseignement).

Stages et tutorats : affichage !

Le tutorat est un affichage ministériel resté sans moyens. Quant aux stages, nous contestons ces quelques jours pris sur les congés des élèves et des enseignants qui ne peuvent résoudre des difficultés qui devraient l'être dans le cadre horaire habituel.

Première répartition des enseignements d'exploration (rentrée 2011) : SES 85,1 % et 20,3% en PFEG. Pour le deuxième EE 15,8 % suivent MPS, 15,8 % littérature et société, 9,7 % LV3, 9,2 % SI, 8,4 % SL, 7,9 % Arts, 4,3 % Santé social, 5,4 %, les autres options étant suivies à moins de 3 %.

SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	
Enseignements communs	
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h/an
Enseignements d'exploration	
Deux enseignements d'exploration, avec	
• Un premier enseignement d'exploration au choix parmi :	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Écologie, agronomie et développement durable (e)	1 h 30
• Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Littérature	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Territoire et citoyenneté (e)	1 h 30
Création et activités artistiques (arts visuels, arts du son, arts du spectacle, patrimoines)	1 h 30
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
Langue vivante 3 (a) (b)	3 h
Par dérogation	
• Trois enseignements d'exploration distincts, dont :	
- d'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
- d'autre part, deux enseignements distincts parmi :	
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
• Ou bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :	
Éducation physique et sportive (d)	5 h
Arts du cirque	6 h
Création et culture design	6 h
Enseignements facultatifs	
• Un enseignement au choix parmi :	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
LV3 (a) (b)	3 h
Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Hippologie et équitation (e)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (e)	3 h
Pratiques professionnelles (e)	3 h
Atelier artistique	72 h/an
(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale. - (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. - (c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit. (d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS. - (e) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.	

Les heures en groupe à effectif réduit ne sont pas cadrées nationalement. Une dotation de 10 h 30 est affectée à chaque classe de Seconde, à répartir (vote en CA) entre les disciplines (0 h 30 en ECJS obligatoirement) et l'accompagnement personnalisé.

Le cycle terminal

Histoire-géographie en série S

L'histoire-géographie redevient obligatoire en terminale S au baccalauréat 2015. Le changement commence dès la rentrée 2013 en première S : horaire de 2 h 30 (soit 1 h 30 de moins par division), nouveaux programmes (non publiés à l'heure où nous écrivons ces lignes). Les élèves en terminale S en 2013-2014 restent sur les anciennes modalités : option facultative de 2 heures Il y a donc l'an prochain une baisse transitoire du nombre d'heures d'enseignement d'histoire-géographie en lycée. Ce détricotage de la réforme, que le SNES a voulu, ne doit pas se traduire par des suppressions de postes (prêtons attention à la structure sur laquelle s'est appuyée le rectorat pour le calcul de la DHG), ni par un service en accompagnement personnalisé... Le SNES demande que les professeurs d'histoire-géographie gardent leurs heures d'enseignement, en prévoyant par exemple davantage d'heures en petits groupes.

Enseignements de tronc commun

En Terminale, le regroupement concerne EPS, LV et AP (8,5 heures).

En Première, les élèves des trois séries générales (L, ES, S) peuvent être regroupés en français, ECJS, LV1 et 2, et EPS, ainsi que pour l'accompagnement personnalisé (au total, 14 heures). Les élèves de L et de ES peuvent aussi suivre en commun les enseignements d'histoire-géographie et de science (5 h 30). Regrouper des divisions de L/ES sur 19 h 30 permet au rectorat l'économie d'un poste de certifié...

Le SNES appelle à refuser cette organisation, qui réduit le sens des enseignements, avec des effectifs plus chargés au seul motif d'économiser des moyens. Ni les élèves, ni les enseignants n'ont à y gagner pédagogiquement. Comment préparer dans la même classe et dans de bonnes conditions des élèves à des épreuves de baccalauréat différentes ?

Nouveaux enseignements de Terminale

Le bilan de la mise en place de ces enseignements (droit en L, informatique en S, option facultative en Histoire-géographie) est à faire : attractivité pour les élèves, conséquences pour les autres options, prise en charge...

Le SNES continue d'appeler les collègues à la vigilance : la note de service n° 2011-178 du 30-9-2011 (BO n° 36 du 6 octobre 2011) précise entre autre des conditions de formations hors temps de service et la probable nécessité d'enseigner ces petits horaires dans plusieurs établissements. Par ailleurs, les rectorats ne financent pas nécessairement toutes les options que les lycées ont l'habitude d'offrir. La carte des formations est de la compétence académique : demander en CA si les enseignements désirés ont été accordés, se mobiliser si ce n'est pas le cas.

Groupes à effectif réduit (voir aussi page 25)

Vérifier que toutes les divisions bénéficient de la dotation adéquate : certains recteurs tentent de tronquer les dotations en comptant des classes de tronc commun. Au besoin, demander en CA leur stricte application, ce qui sera l'occasion pour les élus du SNES de renouveler l'exigence de dédoublements fixés nationalement.

Pour la dotation horaire globalisée, voir grilles cycle terminal page 29-30.

Accompagnement personnalisé

(voir aussi page 25)

Le décret (BO spécial n° 1 février 2010) prévoit :

« – en classe de première, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé en TPE est à valoriser ;
– en classe terminale, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur. »

Suivre l'actualité : il est possible que le cadrage change.

TPE

Les TPE de première ne sont financés qu'à hauteur d'une heure élève. Le maintien de deux heures (souvent deux professeurs en coanimation sur 18 semaines) donne lieu à divers arrangements dans les établissements, dont le financement demande en général de piocher dans la dotation globalisée. Il n'est pas question de les payer en HSE.

Options facultatives

Les élèves ont droit à deux options facultatives (y compris les élèves de S-SI). En Terminale S, les élèves peuvent cette année encore y ajouter l'histoire-géographie, dont le SNES demande l'ouverture partout. Ces options ne sont en principe pas touchées par la réforme mais de plus en plus de rectorats refusent de les financer. Il faut vérifier que la DHG permet de les maintenir.

- Allègement au programme d'histoire géographique en Première L et ES : BO n° 46 du 13 décembre 2012
- Nouvelle grille du cycle terminal : arrêté MENE1241531A du 19 décembre 2012 au JO n° 0002 du 3 janvier 2013, page 312, texte n° 3.
- Suivre l'actualité : les programmes de SES seront modifiés pour la rentrée 2013.



Les grilles : Premières générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
Français			4 h		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h 30		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Éducation civique juridique et sociale (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
TPE (e)			1 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	4 h
Histoire-Géographie	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	Physique-Chimie	3 h
Mathématiques	3 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	3 h
Sciences	1 h 30	Sciences	1 h 30	ou Sciences de l'ingénieur	7 h
		<i>Un enseignement obligatoire au choix parmi :</i>		ou Écologie, agronomie, territoire (h)	5 h
		Arts	5 h	Histoire-Géographie	2 h 30
		Arts du cirque	8 h		
		LCA : latin (g)	3 h		
		LCA : grec (g)	3 h		
		LV3 (a) (b)	3 h		
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	
				b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
7 h		7 h		9 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de Seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de « sciences de l'ingénieur » et de « biologie, agronomie, territoire et développement durable » en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.



Les grilles : Terminales générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Éducation civique juridique et sociale (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-Chimie	5 h
Histoire-Géographie	4 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre ou Sciences de l'ingénieur ou Écologie, agronomie, territoire (h)	3 h 30 8 h 5 h 30
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	Philosophie	3 h
<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>	
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Mathématiques	2 h
Sciences sociales	1 h 30	Arts du cirque	8 h	Physique-Chimie	2 h
Économie approfondie	1 h 30	LCA : latin (g)	3 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	2 h
		LCA : grec (g)	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		LV3 (a) (b) (g)	3 h	Écologie, agronomie, territoire (h)	2 h
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	4 h		
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Histoire-Géographie	2 h
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	b) Deux enseignements au plus parmi :	
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
				Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	3 h
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
6 h		6 h		10 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

Nouveauté : Informatique dans les classes préparatoires MPSI, PCSI, PTSI, TSI

Le ministère annonce un horaire de 2 heures hebdomadaires d'informatique par classe dont une heure de TD dédoublée (par groupe de 24 élèves). Il y a donc nécessité de prévoir dans la DHG 3 heures d'informatique par classe (2 heures si moins de 24 élèves). Cela peut conduire également à la demande de postes pour assurer ces heures. Ne pas hésiter à poser des questions en CA sur les modalités pratiques de cet enseignement et de faire valoir le point de vue du SNES. Un vœu peut également être déposé.



Séries technologiques : fortement dénaturées par la réforme

La réforme du lycée qui se mettra en place quasi complètement à la rentrée 2013 (il restera encore les séries Hôtellerie et technologie de la musique et de la danse à venir), a complètement modifié à la fois les démarches, les contenus et les finalités de ces formations. En conséquence, la préparation de la rentrée est un moment important afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la mise en œuvre de ces réformes. En parallèle, le SNES continue à réclamer une mise à plat de l'ensemble des réformes des séries technologiques pour une véritable ambition pour la formation des jeunes et les missions des enseignants. Les deux approches vont de pair et sont complémentaires : intervenir et mobiliser

dans les établissements et porter le projet du SNES à tous les niveaux, et vers le Ministre.

Ces pages ont pour ambition de donner des éléments aux collègues pour pouvoir faire face dans les établissements, en retour ils peuvent saisir le secteur enseignements technologiques⁽¹⁾ sur les problèmes rencontrés localement afin de pouvoir porter concrètement nos revendications vers le ministère. D'autres informations sont disponibles sur le site du SNES.

(<http://www.snes.edu/-Rentre-2013-preparation-de-la.html>)

(1) enseignements.technologiques@snes.edu



Les points clés de la préparation de rentrée : STMG

Dans le cadre de la préparation de rentrée, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

1. Bilan sur la première et dégradations induites par la nouvelle grille horaire.

2. Méthodes pédagogiques nécessitées par la démarche technologique, les exigences des épreuves spécifiques à la série, la présence **d'une nouvelle épreuve anticipée** en première en sciences de gestion. Tout cela nécessite le recours à différents outils, en particulier informatique, un horaire élève acceptable et des groupes à effectifs limités.

3. Démontrer, chiffres à l'appui la perte horaire élèves et professeurs :

- **Perte de 25 %** en Première et Terminale sur l'horaire de spécialité pour financer l'AP qui n'est pas un enseignement disciplinaire

- En Première, perte de 0,5 heure en langues vivantes, en Terminale perte d'1 heure en mathématiques (pour CFE, GSI, mercatique) ou d'1 heure en langues vivantes (pour CGRH) qui **pose un problème majeur dans l'articulation nécessaire entre enseignements généraux et de spécialités.**

- Hors AP, la mise en place du « forfait d'heures à effectif réduit » entraîne une **perte en heures professeurs de 2 heures sur une**

division de première et de 2 heures sur une division de Terminale STMG.

4. Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs :

- La nouvelle grille (Première commune et Terminale dotée d'un tronc commun + enseignements spécifiques) **facilite les regroupements d'effectifs permettant la récupération de moyens.** La conséquence immédiate sera l'alourdissement des effectifs par division et la suppression de divisions. **Il faut demander, en particulier sur la terminale que la constitution des divisions se fasse par enseignement spécifique.**

- Si l'effectif par division dépasse 29 élèves faire le calcul des heures octroyées « en effectifs réduits » sur la base du rapport de 7 heures pour 29 élèves et des heures manquantes le cas échéant. Faire des projections d'effectifs pour montrer le cas échéant une sous-estimation des effectifs en particulier sur la Première STMG.

Sur tous ces points, un chiffrage « des pertes » et de leurs effets négatifs peut être mené avec le projet de DGH qui vous sera proposé. C'est une base qui permettra le chiffrage de vos contrepropositions.

DTS

Élévation du niveau de qualification des formations sanitaires enseignées en lycée, quelles perspectives ? De nouvelles logiques s'appliquent ces dernières années aux formations sanitaires et sociales.

Parmi les questions affectant aujourd'hui les métiers et l'appareil de formation du secteur de la santé, l'**universitarisation qui entre dans le cadre du système LMD (Licence, Master, Doctorat) des diplômes**, et notamment le DST IRMT (Diplôme de Technicien Supérieur en Imagerie Médicale et Radiologique Thérapeutique) depuis la rentrée 2012. Les futurs DE TLM (Technicien de laboratoire médical) et DE diététique devraient suivre la même voie. Le DTS IRMT obtiendra la reconnaissance à bac + 3. Ce qui est positif.

Cette reconnaissance passera dorénavant par l'université et le

référentiel a été revu pour intégrer des enseignements universitaires en relation avec la recherche, le nombre d'heures de cours en est augmenté globalement d'environ 50 % par rapport au diplôme précédent.

Ce qui sous-tend un questionnement sur les opérateurs pédagogiques car cette formation est aujourd'hui principalement implantée dans les lycées. En effet, quelle répartition de postes sera proposée dans les années à venir et quel sera alors l'impact sur les postes des collègues agrégés ou certifiés enseignant dans ces formations, l'université attendant des créations de poste d'enseignant chercheur ?

Un problème majeur de stabilité d'équipe pourrait se poser mais surtout un risque de pression de l'université sur les postes déjà créés dans les lycées.

ST2S

La série ST2S a participé comme l'ensemble des baccalauréats technologiques à la démocratisation de l'accès au baccalauréat pour les catégories d'élèves qui jusque-là n'y avaient pas accès. Troisième section de la voie technologique par ses effectifs (25 300 inscrits en Terminale), la formation s'appuie sur un équilibre entre des disciplines qui relèvent des sciences biologiques et médicales d'une part et des sciences sociales d'autre part, lui conférant une culture commune « médico-sociale » servant de substrat à une palette de métiers du domaine sanitaire, social et éducatif.

Le ministère met en place la réforme du lycée en seconde (rentrée 2010) avec l'enseignement d'exploration Santé Social d'1h30 qui dénature l'entrée dans la série ST2S, une réduction des horaires en première (rentrée 2012) et terminale (rentrée 2013) et un réaménagement des contenus qui empêche que se déploie la démarche technologique.

Ajoutons à cela les contenus des épreuves Sciences et Techniques Sanitaires et Sociales (STSS) et Biologie Physiopathologie Humaine (BPH) toujours à l'heure actuelle nébuleux mais qui interloquent notamment celui de l'épreuve projet : une nouvelle épreuve qui remplace l'épreuve « pratique » STSS censée intégrer les enseignements relevant du pôle méthodologie mais où l'on voit après moult tergiversations l'introduction de la discipline BPH. On voit la supercherie : il n'y a pas assez d'heures dévolues aux STSS pour bien préparer les élèves à cette épreuve ! La discipline BPH et les collègues feront fonction de conseil méthodologique de façon transversale !

Les premiers groupes de travail des rectorats présentant les cartes de formations sanitaires et sociales dans les académies annoncent des fermetures à la volée de divisions ST2S : L'argument des rectorats : la fin du vivier d'élèves BEP arrivant en 1ST2S.

Chacun sait que les organismes sanitaires et sociaux souffrent à l'heure actuelle d'une pénurie sans précédent de personnels qualifiés : il est donc malvenu de remettre en cause cette série qui, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises est « porteuse d'avenir » en terme d'emplois mais aussi en terme de réponse à des besoins sanitaires et sociaux grandissant de la population française.

Cette réforme précipitée (aucune évaluation de la rénovation de 2006 n'a été effectuée) si elle n'est pas remise en cause provoquera un réel renoncement à la promotion sociale d'un grand nombre d'élèves mais aussi un fort désarroi chez les professeurs STMS qui voient à l'heure actuelle leur poste menacé voire supprimé et des perspectives peu encourageantes sur leur prise en charge.

L'argumentation pour la rentrée de 2013

- les pratiques pédagogiques ne se déploient que principalement **en groupes à effectifs réduits (GER)** ;
- le pôle « méthodologie » de STSS ne peut être enseigné qu'en groupes à effectifs réduits ;
- les **nouvelles épreuves au bac** dont l'épreuve projet nécessitent une approche en petits groupes ;
- l'**accompagnement personnalisé** doit être revendiqué au niveau disciplinaire par les professeurs STMS pour partie, les approches d'aide au travail, d'orientation... étant avant la réforme enseignées par les collègues dans leur discipline.

Le SNES se mobilise pour dénoncer cette situation. En tout état de cause, les collègues doivent avoir les moyens de se défendre pour limiter la casse organisée par le ministère : au minimum, en première demander 5 heures en GER et au moins une heure d'accompagnement personnalisé, en terminale 6 heures en GER et également une heure d'accompagnement personnalisé.

STI

Dans le cadre de la préparation de rentrée, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

Bilan sur le cycle complet Première-Terminal : évolution des effectifs globalement et par spécialité, conséquences sur la formation des élèves... La préparation de la prochaine rentrée doit tenir compte de ce premier bilan et mettre en place les mesures nécessaires pour pallier les difficultés rencontrées.

Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs :

- **Les grilles horaires facilitent les regroupements d'effectifs** permettant la récupération de moyens. Des divisions homogènes du point de vue de la spécialité et des groupes à effectifs limités sont indispensables pour limiter les conséquences de la réforme STI2D en termes de dégradations des services des enseignants et de dégradation des conditions d'enseignement pour les élèves.

En particulier, la cohérence indispensable entre l'enseignement technologique **transversal**, l'enseignement technologique **en LV1** et l'enseignement **de spécialité** ne peut pas être assurée si une même division inclut des spécialités différentes.

D'autre part, les **activités de projet** ne peuvent être menées que dans le cadre de groupes à effectifs réduits.

- **Le mode de calcul de la dotation** pour enseignement en « groupes à effectifs réduits » rend cruciale la prévision d'effectifs ; le CA devra être vigilant pour que cette prévision ne soit pas sous-estimée. La répartition entre les diverses disciplines de l'enveloppe obtenue, le plus souvent insuffisante, est problématique ; un chiffrage précis des moyens nécessaires doit être effectué pour appuyer une contre-proposition et une demande de modification de la DHG au rectorat qui pourront servir de base à une motion du CA.

En cas de suppression de poste de STI, il faudra être vigilant pour faire respecter la règle du dernier arrivé et éviter un contournement de cette règle, notamment par la création abusive de postes spécifiques académiques « opportunistes ». N'hésitez pas à contacter votre S3.

(1) Dotation proportionnelle au nombre d'élèves de STI2D de l'établissement, sur la base 16 heures pour 29 élèves.

STL

Bilan sur le cycle complet Première-Terminal

Les collègues avaient déjà tiré la sonnette d'alarme après la mise en place de la réforme en première STL, et continuent à être très inquiets avec son arrivée en terminale,

Les nouveaux enseignements et activités proposés, parfois séduisants sur le plan intellectuel, surtout pour les enseignants, continuent à se révéler très décevantes en ce qui concerne les élèves, peu impliqués et dont les résultats ne progressent pas bien tout au loin de la formation.

La multiplication des sujets et des tâches abordés, prévue dans le référentiel, ne permet pas la répétition, comme dans l'ancienne version, et ne favorise pas la construction des connaissances et des compétences.

Le SNES demande de faire un bilan au terme des deux années de cycle complet réformé.

Grilles horaires et enseignements en effectifs réduits

La réduction de l'enveloppe horaire, et en particulier celle des dédoublements joue un rôle négatif dans l'efficacité du suivi du travail des élèves. De plus la préparation de l'épreuve de projet prend du temps sur la formation disciplinaire et beaucoup se demandent s'ils arriveront à terminer le programme officiel.

Le SNES demandent davantage d'heures disciplinaires, et en effectifs réduits, au lieu d'un détournement de l'AP.

Baccalauréat

Les enseignants sont dans un grand flou pour la préparation aux épreuves. Les quelques réunions de formations qui ont eu lieu, se font entre pairs, mais sans formateur averti ; chaque académie fait

sa « sauce ». La situation est encore plus sombre pour la spécialité sciences physiques que pour les biotechnologies, car ils sont complètement abandonnés par leur inspection.

On constate une grande disparité des sujets entre les établissements pour les épreuves locales, ce qui interroge sur l'égalité de traitement. On peut craindre que d'ici un ou deux ans, les sujets de projet ne tournent entre les élèves, ce qui serait contraire à l'autonomie affichée.

La préparation des sujets de ces épreuves prend énormément de temps aux enseignants, qui ne sont pas rémunérés pour ce travail supplémentaire.

L'organisation des épreuves locales se présente comme un véritable casse-tête, en raison des contraintes : évaluateurs, temps de passage, gestion des groupes d'élèves...

Le SNES demande des directives de cadrage national des épreuves avant la première session de cette année et du temps de préparation des sujets dégage sur leurs heures de services.

Effectifs et avenir des sections

Depuis la réforme des secondes, on constate une baisse importante du recrutement des élèves en première STL, ce qui entraîne des fermetures de sections. Les enseignements d'exploration ne jouent plus leur rôle d'alimentation de la filière STL.

Le SNES demande la restauration des 3 heures d'enseignement d'exploration en biotechnologie et sciences de laboratoire, pour permettre un travail de fond.

L'apprentissage dans les lycées

Les politiques gouvernementales successives engagent au développement de l'apprentissage, présenté comme le remède-miracle pour la formation professionnelle des jeunes. Le SNES, avec la FSU, conteste les arguments avancés pour soutenir ces choix (<http://www.snes.edu/Apprentissage-financements-massifs.html>). Certains recteurs prennent prétexte de ces politiques pour transformer des formations de BTS sous statut scolaire en formations par apprentissage, avec un seul objectif : faire peser le financement de la formation des jeunes non plus sur l'État mais sur les Régions.

De même, les recteurs tentent d'imposer la mixité des publics scolaires-apprentis dans une même section. Le SNES s'opposera à ces dérives, notamment dans les Comités Techniques Académiques. Les S1 auront aussi un rôle important à jouer dans les CA lors de la préparation de la rentrée pour défendre les formations de l'établissement. Il faudra aussi être vigilant pour que les services des enseignants intervenant en apprentissage soient effectués en heures gagées (donc intégrées dans les services des collègues) et non en vacances.

BTS la fuite en avant

Dans les séries technologiques industrielles transformées en STI2D, se pose désormais le problème de la survie des sections de techniciens supérieurs. Le ministère a enfin pris conscience du péril qu'il a pourtant lui-même créé.

Par contre l'Inspection générale, toujours à la recherche de nouveaux gisements efficaces d'économies budgétaires, entend poursuivre les fusions de BTS malgré l'inquiétude du patronat et la récente désillusion occasionnée par le veto du Conseil Supérieur de l'Éducation concernant le nouveau BTS Système Numérique résultat de la fusion des BTS SE (système électronique) et IRIS (informatique et réseau).

Ainsi sont à l'étude les fusions des BTS de la filière mécanique, l'inspection générale se propose en CPC de « *rénover progressivement les BTS de la mécanique dans une approche globale, en intégrant un nouveau principe directeur de mise en cohérence des diplômes, notamment par famille de BTS. Cette approche permet l'identification des compétences et/ou situations professionnelles partagées par plusieurs BTS connexes (totalement ou à différents niveaux d'approfondissement) ou spécifiques à chaque métier...* » Pour les enseignants, c'est la suppression de 1 poste sur 2 qui est en jeu.

Pour les entreprises, c'est la disparition de l'intérêt majeur du BTS : assurer une formation dédiée à la spécialité, rapidement efficace pour des entreprises qui rencontrent d'ores et déjà des difficultés de recrutement dans ces secteurs industriels malmenés par la crise.

Pour les étudiants c'est aussi une perte sèche : après avoir suivi une formation « généraliste » en STI2D, éloignée de toute culture liée au métier et à ses savoirs, voilà que les BTS perdraient aussi ce caractère et donc le principal intérêt de ces formations.

Dans le cadre de la préparation de rentrée, il importe de s'opposer à toutes les initiatives visant à regrouper les sections de techniciens supérieurs, ce qui entraînerait la déprofessionnalisation de ces formations.

CHANGEMENT DE DISCIPLINE STI : Exister syndicalement chez les profs de la voie technologique industrielle

Une majorité des collègues de STI n'a pas fait de demande de changement de discipline : une révolte sourde ? Cependant, les rassemblements organisés par le SNES FSU en France ont connu des fortunes diverses. Alors que les opérations de gestion des personnels s'engagent sans que les arrêtés de nomination soient publiés, poursuivons notre action, en interpellant rectorats et ministère, par recours gracieux afin de demander si un agent de l'état qui n'a pas sollicité de demande de changement de discipline peut se voir imposer une reconversion alors qu'il est titulaire d'une spécialité encore requise pour enseigner en STS.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Décompte du maximum de service des professeurs enseignant en STS (« pondération »), 5 juillet 2011.

Pondération

Dans le calcul du maximum de service de 18 heures, l'heure d'enseignement est décomptée pour une heure et quart en section de technicien supérieur (Article 6 des décrets de 1950).

En classe de STS, les classes parallèles ne sont décomptées qu'une fois pour la prise en compte des quarts d'heure et le décompte des quarts d'heure s'effectue sous réserve que le service d'enseignement hebdomadaire accompli ne soit pas de ce fait inférieur à (décret n° 61 -1 362 du 6 décembre 1961) :

- 15 heures pour les non-agrégés ;
- 13 heures et demie pour les professeurs agrégés.

BTS « tertiaires » : décompte des heures liées au suivi du projet professionnel (APA, ACA...)

Dans le cadre de l'application du décret n° 61-1 362 du 6/12/1961 (pondération des heures d'enseignement dans les classes de STS), elles doivent être décomptées en totalité sur la base d'un taux de 1,25 dans la mesure où **ces heures sont inscrites dans les grilles horaires des élèves** figurant dans le référentiel.

Cas des TP en STS

Depuis 1980 (décret n° 80-657), **il n'existe plus de distinction entre enseignements pratiques et enseignements théoriques.** Lorsque deux collègues se partagent les TP d'une même division en STS, la bonification d'un quart d'heure est attribuée à chaque enseignant. La bonification est bien attribuée à l'enseignant et non à la division.

Remarques

Certains chefs d'établissement tentent de faire une lecture extrêmement restrictive de ce texte et en particulier de la limite des 13,5 ou 15 heures de service hebdomadaire. Le SNES rappelle que :

- Les professeurs enseignant en STS bénéficient de la **première chaire** dans les mêmes conditions que ceux enseignant en Première ou en Terminale.
- La première condition (heure décomptée une seule fois) doit se comprendre comme : selon des règles d'attribution identiques à celles pour l'heure de première chaire.
- Pour la seconde condition (service qui ne soit pas de ce fait inférieur à 13 ou 15 heures), la « pondération » est une **bonification** dans le décompte des maximums de service ; **ce n'est donc pas une minoration de service** comme l'heure de première chaire. Une heure d'enseignement devant élèves vaut donc 1,25 heure effective de service.

Séries technologiques : les textes en vigueur

Sur [eduscol](http://eduscol.education.fr/cid46476/presentation.html) - Horaires (accessibles à partir de cette page) : <http://eduscol.education.fr/cid46476/presentation.html>
Programmes (accessibles à partir de cette page) : <http://eduscol.education.fr/cid46459/programmes-du-cycle-terminal-de-la-voie-technologique.html>

Baccalauréat, règlement d'examen (accessibles à partir de cette page) : <http://eduscol.education.fr/cid46806/epreuves-du-baccalaureat-technologique.html>

Horaires : les nouveautés pour la rentrée 2013

Sciences et Technologies du Management et de la Gestion

Discipline	Première		Terminale			
	Non différenciée	Communs à ressources partagées	Marketing (marketing)	Gestion comptable et d'information financière	Systèmes d'information de gestion	
Français	3					
Philosophie			2			
Histoire et géographie	2		2			
Langue vivante : LV1 + LV2 ⁽¹⁾	4,5		5			
Mathématiques	3		2			
Éducation physique et sportive ⁽²⁾	2		2			
Économie-droit	4		4			
Management des organisations	2,5		3			
Sciences de gestion	5					
Enseignement obligatoire spécifique (selon la spécialité)		6	6	6	6	6
Aide personnalisée	2		2			
Vie de classe	10 h/an		10 h/an			
Horaires-élèves : TOTAL	29	28	28	28	28	28
Horaires-professeur : TOTAL (moyenne pour 29 élèves de STMG par division dans l'établissement ⁽³⁾)	36		36			
Enseignements facultatifs		72 h/an		72 h/an		
EPS	3		3			
Arts ⁽⁴⁾	3		3			

⁽¹⁾ Horaires globales LV1+LV2 LV1 = 2 heures ; LV2 = 2 heures. La LV1 est étrangère, LV2 peut être étrangère ou régionale.
A l'enseignement d'une LV peut s'ajouter 1 h avec un assistant de langue.

⁽²⁾ Les élèves bénéficiant d'un enseignement d'exploration de seconde de 5 h bénéficient de 4 h en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas le cumul avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé ; un seul enseignement facultatif peut être choisi.

⁽³⁾ Au choix : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

⁽⁴⁾ En classe de première et terminale, le nombre d'heures pour les enseignements en groupes à effectif réduit est proportionnel au nombre d'élèves, dans un rapport de 1 h pour 29 élèves pour N élèves de STMG dans l'établissement, la dotation horaire est égale globalement à : $\frac{N}{29} \times 72$.

Sciences et Technologies de la Santé et du Social

Discipline	Première		Terminale
Français	3		
Philosophie			2
Histoire et géographie	1,5		1,5
Langue vivante : LV1 + LV2 ⁽¹⁾	3		3
Mathématiques	3		3
Sciences physiques et chimiques	3		3
Éducation physique et sportive ⁽²⁾	3		2
Sciences et techniques sanitaires et sociales	7		8
Biologie et physiopathologie humaines	3		3
Aide personnalisée	2		2
Vie de classe	10 h/an		10 h/an
Horaires-élèves : TOTAL	25,5		27,5
Horaires-professeur : TOTAL (moyenne pour 29 élèves de ST2S par division dans l'établissement ⁽³⁾)	36		38
Enseignements facultatifs		72 h/an	72 h/an
EPS	3		3
Arts ⁽⁴⁾	3		3

⁽¹⁾ Horaires globales LV1+LV2. La LV1 est étrangère, LV2 peut être étrangère ou régionale.
A l'enseignement d'une LV peut s'ajouter 1 h avec un assistant de langue.

⁽²⁾ Les élèves bénéficiant d'un enseignement d'exploration de seconde de 5 h bénéficient de 4 h. Dans ce cas le cumul avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé ; un seul enseignement.

⁽³⁾ Au choix : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression.

⁽⁴⁾ En classe de première et terminale, le nombre d'heures pour les enseignements en groupes à effectif réduit est proportionnel au nombre d'élèves, dans un rapport de 10,5 h pour 29 élèves pour N élèves de ST2S dans l'établissement, la dotation horaire est égale globalement à : $\frac{N}{29} \times 10,5$.

GRETA le retour

La mobilisation de personnels des GRETA l'an dernier a permis l'ouverture de discussions entre le ministère et l'inter-syndicale. Le relevé de conclusion met fin à la transformation des GRETA en GIP, rétablit dans la loi le groupement d'établissement (GRETA) pour assurer la formation continue des adultes dans l'Éducation nationale. Les regroupements des GRETA faits dans la perspective des GIP devront être revus de manière à respecter le maillage territorial et la proximité géographique. Le GIP n'a pas complètement disparu du paysage dans la mesure où le GIP FCIP (Formation continue insertion professionnelle) verra ses fonctions étendues et que chaque GRETA devra y adhérer. Cela fait partie des premières discussions à venir dans la mesure où pour ce GIP la date butoir Warsman de mai est toujours valide. Cette adhésion devra être votée par les CA des établissements support mais pour cela il faut connaître la convention constitutive. Les GRETA et leurs personnels restent rattachés à l'établissement support du GRETA dans les mêmes conditions qu'avant la loi Warsman. Ils restent donc dans l'Éducation nationale, ce qui était une revendication forte.

Les discussions doivent s'engager sur les problèmes de gestion des personnels, les obligations de services, l'avancement, les salaires, les missions, les conventions constitutives...

Le SNES demande fermement un cadrage et une harmonisation au

niveau national et l'arrêt des dérives locales ou académiques. Nous continuerons à peser pour des règles claires de gestion définies nationalement pour l'ensemble des personnels, notamment pour les non-titulaires afin que tous soient traités dans l'équité et la dignité.

Au niveau des académies, les rectorats n'attendent pas ces directives nationales qui leur ont pourtant été annoncées et continuent sur la lancée de la mise en place des GIP.

Des chefs d'établissements supports appellent les CA à se prononcer sur les regroupements prévus avant les discussions alors que la carte devrait être réactualisée.

Il n'est pas possible de voter pour, malgré le chantage des chefs d'établissements, tant que les discussions ne sont pas finalisées et les conventions constitutives publiées. L'urgence est d'attendre les directives qui devront sortir des travaux engagés au niveau national. Dans le cadre de la réorganisation du réseau des GRETA, les CA auront à se prononcer sur cette nouvelle carte, la dissolution du GRETA actuel, l'adhésion au nouveau GRETA proposé, l'adhésion du GRETA au GIP académique.

Un travail d'information et de conviction important pour les S1, afin que tous les représentants au CA puissent voter en connaissance de cause.

N'hésitez pas à nous contacter à fca@snes.edu

Décentralisation des CIO : un bien mauvais anniversaire !

Dix ans après le projet du gouvernement Raffarin de transférer les Centres d'Information et d'Orientation de l'Éducation nationale et les conseillers d'orientation-psychologues aux régions, voilà que cette mauvaise idée resurgit dans le projet de loi sur l'acte III de la décentralisation. On peut s'interroger sur les raisons de cette continuité !

Les recommandations européennes et une autre conception de l'orientation

La mise en place d'un service public territorialisé d'orientation fait partie des promesses de campagne de François Hollande. Celle-ci est conforme aux recommandations de l'OCDE et de la commission européenne : faire de l'orientation une politique à part entière afin de mieux ajuster les flux de main-d'œuvre à l'état du marché du travail. Dans bon nombre de pays européens, ce sont les enseignants qui ont en charge l'information et l'orientation, appuyés par des « conseillers professionnels » à l'extérieur de l'École. La situation française qui confie cette mission à des psychologues, ayant une formation spécifique, est assez originale. De même que l'existence d'un service public d'orientation au sein de l'Éducation nationale constitué par les CIO.

L'adoption de la loi de 2009 qui institue la formation et l'orientation tout au long de la vie correspond à la négation de la spécificité de la formation initiale et de l'orientation scolaire. L'orientation n'est plus considérée comme un levier de développement des aspirations des jeunes, comme une possibilité de démocratisation de l'accès aux plus hauts niveaux d'études, mais comme une régulation des flux de

formation en fonction des besoins locaux du marché du travail. C'est à terme la préfiguration d'un second degré dual, séparant la formation générale qui resterait de la compétence de l'État et la formation professionnelle qui relèverait d'une politique régionale tant pour les diplômes professionnels que technologiques.

Si officiellement l'Éducation nationale reste maîtresse de l'orientation des élèves et des étudiants, on observe que, dans la loi d'orientation, cette obligation repose essentiellement sur la mise en place d'un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, assuré par les enseignants.

Que va devenir le service public d'orientation de l'Éducation nationale ?

À la différence des autres pays européens, la France offre un service gratuit, assuré par des fonctionnaires nommés dans des services de proximité, implantés dans chaque district scolaire. Le projet de loi de décentralisation prévoit de supprimer les 560 CIO de l'Éducation nationale en les cédant (missions et structures) aux Régions qui les intégreront dans 26 services régionaux différents. Les Régions, devenant responsables de ces structures où sont actuellement nommés les CO-Psy, détermineront des activités en direction de leurs publics prioritaires (demandeurs d'emploi, salariés en reconversion...) que les personnels, mis à disposition, devront assurer. Quand pourront-ils encore intervenir dans les établissements ? Quant aux directeurs de CIO, le MEN avoue ne pas savoir ce qu'ils vont devenir car ils sont responsables d'un service qui va être régionalisé !

On ne nous fera pas croire que l'amélioration de l'orientation des élèves passe par la disparition du service public le plus dense et le mieux connu par les élèves, les parents et les équipes d'établissements.

Ces projets représentent également un ballon d'essai par rapport au statut et aux missions des fonctionnaires. Quand une collectivité territoriale fixe des activités que des fonctionnaires de l'État doivent assurer, que devient leur statut ? Que deviennent leurs conditions d'exercice et leur métier ?

Cette bataille nous concerne tous !

Enseignants, parents sont concernés par cette casse organisée du réseau des CIO. D'autres propositions existent que le gouvernement refuse d'examiner. Il faut imposer l'abandon de ces positions plus idéologiques que pertinentes pour les élèves et les équipes.

- En signant la pétition intersyndicale (<http://www.snes.edu/petitions/index.php?petition=26>)
- En informant largement sur ces projets et en faisant adopter des motions aux CA (<http://www.snes.edu/Ecrire-aux-elus-au-Ministre.html>)
- En interpellant le recteur et le DASEN sur les fermetures programmées de CIO et sur le devenir des personnels et en prenant des initiatives locales de protestation
- En participant aux actions menées dans les académies pour défendre le service public d'orientation de l'Éducation nationale (présentation à la presse du livre noir de l'orientation, aux assises académiques pour l'orientation scolaire, aux rassemblements et manifestations prévues).